



European Organization for Nuclear Research
Organisation européenne pour la recherche nucléaire

EDMS No. 1155899

Rev. 10.2

Original : Français / Frenchⁱ

Travailler sur le Domaine du CERN

Working on the CERN Site

Le présent document vise à apporter aux Entreprises travaillant ou ayant l'intention de travailler sur le Domaine du CERN des informations relatives aux conditions d'accès et de travail applicables. Les soumissionnaires doivent en tenir compte pour l'établissement de leur offre.

The purpose of the present document is to provide Firms working or intending to work on the CERN Site with information relating to the applicable access and working conditions. Bidders shall take it into account when drawing up their bid.

ⁱ En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version française fait foi.
In the event of ambiguity between the English version and the French version, the French version shall prevail.

Le présent document est de nature générale. Les conditions particulières sont stipulées dans la spécification technique et / ou le Contrat.

Les termes portant une majuscule sont définis soit dans le présent document, soit dans les Conditions généralesⁱⁱ, soit dans les règles de Sécurité du CERNⁱⁱⁱ.

Les en-têtes et titres dans le présent document ne doivent pas être considérés comme en faisant partie intégrante ni pris en compte pour interpréter ce document.

Dans la mesure où le contexte le permet, les termes au singulier doivent être compris comme incluant le pluriel et *vice versa*.

Ce document s'applique à toute Entreprise travaillant sur le Domaine du CERN.

Il relève de la responsabilité du Contractant d'informer et d'assurer de l'application de ce document et des règles du CERN applicables par son personnel et ses Sous-traitants.

En cas de changement de structure administrative du CERN, les noms d'unités organiques mentionnés dans le présent document seront interprétés comme désignant toute unité organique correspondante dans la nouvelle structure administrative.

Le présent document est susceptible d'évoluer. L'Entreprise doit appliquer la version la plus récente, disponible sous le lien ci-dessous.

<https://procurement.web.cern.ch/document-category/key-reference-documents>

This document is general in scope. The specific provisions are stipulated in the technical specification and / or the Contract.

Capitalised terms in the body text are defined either in the present document, in the General conditionsⁱⁱ or in the CERN Safety Rules^{iv}.

The headings and titles in the present document shall not be taken as part thereof or be taken into consideration in the interpretation of this document.

Where the context so permits, words in the singular shall be deemed to include the plural and *vice versa*.

The document applies to any Firm working on the CERN Site.

It is the responsibility of the Contractor to inform and ensure the application of this document and the applicable CERN rules by its personnel and its Subcontractors.

If the administrative structure of CERN changes, references to organic units in the present document shall be interpreted to mean any corresponding organic unit in the new administrative structure.

This document is subject to change. The Firm must therefore apply the provisions of the most recent version, which is available at the link indicated below.

ⁱⁱ <https://procurement.web.cern.ch/document-category/key-reference-documents>

ⁱⁱⁱ <https://hse.cern/content/reglements-de-securite-sr>

^{iv} <https://hse.cern/content/introduction-safety-rules>

Glossaire

Aux fins du présent document, on entend par :

« **Activité** » : tout service ou tous travaux exécutés par une Entreprise sur le Domaine du CERN dans le cadre d'un Contrat.

« **Conditions générales** » : les Conditions générales des Contrats du CERN et les Conditions générales des appels d'offres du CERN.

« **Contractant** » : la Partie autre que le CERN ayant conclu le Contrat.

« **Contrat**^v » : un contrat, une commande ou toute autre convention avec le CERN pour l'exécution de l'Activité.

« **Droit en vigueur** » : l'ensemble des règles du CERN applicables dans le cadre de l'exécution du Contrat et l'ensemble des lois, traités et dispositions réglementaires émanant de toute administration locale, nationale ou autre autorité compétente.

« **États hôtes** » : la France et la Suisse.

« **Entreprise**^{vii} » : toute personne morale intervenant ou susceptible d'intervenir sur le Domaine du CERN pour exécuter une Activité. Le terme désigne, selon le cas, le Soumissionnaire, le Contractant, ou le Sous-traitant.

« **Responsable technique CERN** » : le membre du personnel CERN désigné dans le Contrat pour assurer le suivi technique du Contrat. Ce terme inclut toute personne expressément désignée comme suppléant(e) ou à laquelle le Responsable technique CERN a expressément délégué ses responsabilités.

« **Domaine du CERN** » : sauf indication contraire, l'ensemble du domaine du CERN (clôturé et non clôturé), notamment le site de Meyrin (situé en partie en Suisse et en partie en France) et le site de Préessin (situé entièrement en France), les installations (en surface et souterraines) liées aux accélérateurs et expériences du CERN, ainsi que les ateliers, laboratoires et bâtiments tertiaires.

« **Sécurité** » : la santé et la sécurité au travail (y compris la radioprotection), la protection de l'environnement et la sûreté de fonctionnement des installations du CERN (y compris la sûreté radiologique).

« **Sous-traitant** » : une personne morale intervenant ou susceptible d'intervenir sur le Domaine du CERN pour exécuter une Activité dans le cadre de l'exécution d'un accord qu'elle a conclu avec le Contractant.

Glossary

For the purpose of this document, the following terms shall mean:

“**Activity**”: any service or works performed on the CERN Site by a Firm in the framework of a Contract.

“**General conditions**”: the General conditions of CERN Contracts and the General conditions of CERN Invitations to Tender.

“**Contractor**”: the Party other than CERN that has entered into the Contract.

“**Contract**^{vi}”: a contract, a purchase order or any other agreement with CERN for the provision of the Activity.

“**Laws**”: all CERN rules applicable to the execution of the Contract and all applicable laws, treaties, rules, regulations and orders of any local, national or other competent authority.

“**Host States**”: France and Switzerland.

“**Firm**^{viii}”: any legal entity intervening or likely to intervene on the CERN Site to perform an Activity. It refers to the Bidder, the Contractor, or the Subcontractor, as the case may be.

“**CERN Technical Contact**”: the member of CERN personnel designated in the Contract to ensure the technical follow-up of the Contract. This term includes any person having expressly been designated as alternate or to whom the CERN Technical Contact has delegated its responsibilities.

“**CERN Site**”: unless specified otherwise, the entire domain of CERN (fenced and not-fenced), including the site of Meyrin (located partly in Switzerland and partly in France) and the site of Préessin (located entirely in France), the installations (surface and underground) related to CERN accelerators and experiments, as well as workshops, laboratories and tertiary buildings.

“**Safety**”: occupational health and safety (including radiation protection), the protection of the environment and the safe operation of CERN's installations (including radiation safety).

“**Subcontractor**”: a legal entity intervening or likely to intervene on the CERN Site to perform an Activity in the framework of the execution of an agreement it

^v À l'exclusion des accords de collaboration.

^{vi} Excluding collaboration agreements.

^{vii} À l'exclusion des instituts intervenant sur le Domaine du CERN dans le cadre d'un accord de collaboration.

^{viii} Excluding institutes intervening on the CERN Site in the framework of a collaboration agreement.

Le terme Sous-traitant inclut les sous-traitants indirects.

« **Travailleur Exposé** » ou « **Personne professionnellement exposée** » : une personne soumise pendant son travail à une exposition aux rayonnements ionisants provenant de pratiques réglementées et qui est susceptible de recevoir des doses supérieures à l'une ou l'autre des limites de dose fixées pour l'exposition du public.

« **Zone Contrôlée** » : toute zone dans laquelle, dans des conditions de travail normales, une personne est susceptible de recevoir une dose efficace dépassant 6 mSv sur une période consécutive de 12 mois.

« **Zone Réglementée** » : l'ensemble des Zones surveillées et Zones contrôlées, dans lesquelles, dans des conditions de travail normales, une personne est susceptible de recevoir une dose efficace de plus de 1 mSv sur toute période consécutive de 12 mois.

« **Zone Surveillée** » : toute zone dans laquelle, dans des conditions de travail normales, une personne est susceptible de recevoir une dose efficace dépassant 1 mSv sur toute période consécutive de 12 mois.

has entered into with the Contractor. The term "Sub-contractor" shall include sub-subcontractors.

«**Occupationally exposed person**» or «**Radiation Worker**»: a person, who is subject to exposure at work carried out within a regulated practice and who is liable to receive doses exceeding one or other of the dose limits for public exposure.

«**Controlled Radiation Area**»: areas where under normal working conditions a person could receive an effective dose exceeding 6 mSv in any consecutive 12-month period.

«**Classified Radiation Area**»: areas that are classified as Supervised or Controlled Radiation Area, where under normal working conditions a person could receive an effective dose exceeding 1 mSv in any consecutive 12-month period.

«**Supervised Radiation Area**»: areas where under normal working conditions a person could receive an effective dose exceeding 1 mSv in any consecutive 12-month period.

Table des Matières ■ Table of Contents

1.	CONFORMITÉ AU DROIT EN VIGUEUR ■ COMPLIANCE WITH LAWS.....	1
1.1	Obligation générale ■ General Obligation	1
1.2	Autorités compétentes ■ Competent Authorities	3
1.3	Communication de données aux autorités ■ Communication of Data to Authorities	3
1.4	Dispositions spécifiques au Contractant et à son personnel intervenant à la fois sur la partie suisse <u>et</u> la partie française du domaine du CERN ■ Specific Provisions Applicable to the Contractor and its Personnel Working on both the Swiss <u>and</u> French Parts of the CERN Site.....	4
2.	HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCÈS ET D'ACCUEIL DE PERSONNEL ■ WORKING HOURS AND CONDITIONS GOVERNING THE ACCESS TO AND PRESENCE OF PERSONNEL	7
2.1	Horaires et jours ouvrés ■ Working Hours and Days	7
2.2	Accès au Domaine du CERN ■ Access to the CERN Site.....	8
2.3	Accès aux installations du CERN ■ Access to CERN Installations.....	9
2.4	Surveillance des accès et sécurisation du Domaine du CERN ■ Access Control and Security of the CERN Site	13
2.5	Retrait de la carte d'accès ■ Withdrawal of the Access Card	13
2.6	Espaces mis à disposition ■ Areas Made Available.....	14
2.7	Restaurants et cafétérias ■ Restaurants and Cafeterias	15
3.	SÉCURITÉ ET COORDINATION DE LA SÉCURITÉ ■ SAFETY AND SAFETY COORDINATION	16
3.1	Catégories d'opérations ■ Categories of Operations.....	16
3.2	Surveillance et contrôle ■ Monitoring and Inspection	17
3.3	Risques spécifiques ■ Specific Risks	18
3.4	Risque électrique ■ Electrical Risks.....	18
3.5	Risque d'incendie ■ Fire Risks	19
3.6	Risque lié à la présence de gaz inflammables ■ Risks Associated with the Presence of Flammable Gases	20
3.7	Risque d'éclatement ■ Bursting Risks	21
3.8	Risque cryogénique ■ Cryogenic Risks	21
3.9	Masque auto-sauveteur ■ Self-Rescue Mask	22
3.10	Risque chimique ■ Chemical Risks	23
3.11	Risque lié au travail en espaces confinés ■ Risks associated with Work in Confined Spaces	25
3.12	Risque lié au bruit ■ Risks associated with Noise.....	25
3.13	Risque d'exposition aux rayonnements ionisants ■ Risks Associated with Exposure to Ionising Radiation	26
3.14	Dosimètre personnel mis à disposition par le CERN ■ Personal Dosimeter Provided by CERN.....	28
3.15	Dosimètre opérationnel mis à disposition par le CERN ■ Operational Dosimeter Provided by CERN	29
3.16	Radiographie industrielle ■ Industrial Radiography	29

3.17	Risque laser ■ Laser Risks	29
3.18	Risque lié au champ magnétique ■ Magnetic Field Risks	30
3.19	Risque lié au travail sur des réseaux enterrés ■ Risks associated with Work on Buried Networks	30
3.20	Risque lié au travail en hauteur ■ Risks Associated with Working at a Height.....	31
3.21	Risque lié à l'utilisation de matériels, d'outillage et d'équipements ■ Risks Associated with Use of Materials, Tools and Equipment.....	32
3.22	Risques liés au travail isolé ■ Risks Associated with Lone Working	33
3.23	Organisation des secours ■ Emergency Response Organisation.....	33
3.24	Arrêt immédiat d'activités ■ Immediate Stoppage of Activities.....	34
3.25	Protection de l'environnement ■ Environmental Protection	34
4.	ENTREPOSAGE, TRANSPORT ET MANUTENTION ■ STORAGE, TRANSPORT AND HANDLING	36
4.1	Entreposage ■ Storage Areas	36
4.2	Manutention et transport ■ Handling Operations and Transport.....	37
4.3	Formalités douanières ■ Customs Formalities	38
5.	ÉNERGIES ET SERVICES ■ UTILITIES AND WORKSITE SERVICES.....	39
5.1	Utilisation des ressources informatiques du CERN ■ Use of CERN Computing Resources	39
5.2	Téléphonie ■ Telephones	40
5.3	Électricité et éclairage ■ Electricity and Lighting.....	42
5.4	Compatibilité électromagnétique ■ Electromagnetic Compatibility	43
5.5	Principe de ventilation des ouvrages souterrains ■ Principle of Ventilation of the Underground Structures	43
5.6	Distribution et évacuation des eaux ■ Water Supply and Sewerage.....	44
5.7	Air comprimé ■ Compressed Air	44
5.8	Utilisation des véhicules CERN ■ Use of CERN Vehicles.....	45
5.9	Clés ■ Keys	45
6.	DIVERS ■ MISCELLANEOUS	46
6.1	Assurances ■ Insurance	46
6.2	Exécution du Contrat ■ Performance of the Contract	46

Acronymes ■ Acronyms

4p♦	Part Prépondérante Prévisible de la prestation	Foreseeable Preponderant Share of the Activities
AD*	(Décélérateur d'antiprotons)	Antiproton Decelerator
ALICE*	(Une grande expérience sur un collisionneur d'ions)	A Large Ion Collider Experiment
ATEX	ATmosphère EXplosive	Explosive Atmosphere
ATLAS*	(Appareillage toroidal pour le LHC)	A Toroidal LHC ApparatuS
CCSC	<i>Cf. CSCC</i>	CERN Community Support Centre
CSCC	Centre de support de la communauté du CERN	<i>Cf. CCSC</i>
CE	Conformité européenne	European Conformity
CMS*	(Solénoïde compact à muons)	Compact Muon Solenoid
CO / OC	Circulaire opérationnelle du CERN	CERN Operational Circular
DICT*	Déclaration d'intention de commencement de travaux	Declaration of intention of start of works
EPI	Équipements de protection individuelle	<i>See PPE</i>
HiRadMat	(Irradiateur de matériaux)	High Radiation to Materials Facility
HSE*	Santé, sécurité et environnement	Health, Safety and Environment
IS	Instruction de sécurité	Safety Instruction
ISOLDE*	(Séparateur d'isotopes en ligne)	On-Line Isotope Mass Separator
JIV♦	<i>Cf. VIC</i>	Joint Inspection Visit
LAN*	(Réseau informatique local)	Local Area Network
LHC*	(Grand collisionneur de hadrons)	Large Hadron Collider
LHCb*	(Expérience du LHC sur le quark beauté)	LHC beauty quark (experiment)
Linac	Accélérateur linéaire	Linear Accelerator
n_TOF*	Temps de vol des neutrons	Neutron Time of Flight
ODH*	Risque de manque d'oxygène	Oxygen Deficiency Hazard
PCTS	Plan de coordination des travaux et de la sécurité	<i>See WSCP</i>
PCR♦	Personne compétente en radioprotection	Radiation Protection Expert
PdP♦	Plan de prévention	<i>See PP</i>
PIRL	Plateforme individuelle roulante légère	Individual Mobile Folding Platform
PP*	<i>Cf. PdP</i>	Prevention Plan
PPE*	<i>Cf. EPI</i>	Personal Protection Equipment
PPSPS♦	Plan particulier de sécurité et de protection de la santé	<i>See SSHPP</i>
PS*	Synchrotron à protons	Proton Synchrotron
PSB*	Booster du PS (Synchrotron à protons)	PS (Proton Synchrotron) Booster
RPE♦	Expert en Radioprotection	Radiation Protection Expert
RWTC	Centre de traitement des déchets radioactifs	Radioactive Waste Treatment Centre

SELV [♦]	<i>Cf. TBTS</i>	Safety Extra-Low Voltage
SPS*	Supersynchrotron à protons	Super Proton Synchrotron
SSHPP [♦]	<i>Cf. PPSPS</i>	Special Safety & Health Protection Plan
TBTS	Très basse tension de sécurité	<i>See SELV</i>
VIC [♦]	Visite d'inspection commune	<i>See JIV</i>
Wi-Fi*	Fidélité non-filaire	Wireless Fidelity
WSCP [♦]	<i>Cf. PCTS</i>	Work & Safety Coordination Plan

* La traduction française est donnée pour information ;
seul l'acronyme anglais est utilisé.

♦ The English translation is provided for information;
only the French acronym is used.

Unités de mesure ■ Measurement Units

A	ampère ■ ampere (courant électrique ■ electric current)
mA	milliampère ■ milliamper (1 mA = 0,001 A)
Pa	pascal (pression ■ pressure)
hPa	hectopascal (1 hPa = 100 Pa)
MPa	mégapascal ■ megapascal (1 MPa = 1 000 000 Pa)
Sv	sievert (équivalent de dose ■ dose equivalent)
mSv	millisievert (1 mSv = 0.001 Sv)
Sv/h	sievert / heure ■ sievert / hour (débit d'équivalent de dose ■ dose equivalent rate)
T	tesla (champ magnétique ■ magnetic field)
mT	millitesla (1 mT = 0.001 T)
V	volt (différence de potentiel électrique ■ electrical potential difference)

1. CONFORMITÉ AU DROIT EN VIGUEUR ■ COMPLIANCE WITH LAWS

1.1 Obligation générale ■ General Obligation

L'Entreprise se conforme au Droit en vigueur et à toute réglementation exceptionnelle mise en œuvre par le CERN ou par les États hôtes.

L'Entreprise s'assure que le personnel auquel elle assigne l'exécution du Contrat s'identifie comme tel et se conforme à toute instruction du CERN en matière de communication.

Le personnel de l'Entreprise ne doit en aucun cas être considéré comme employé par le CERN, ni en donner l'impression.

De plus, l'Entreprise, y compris son personnel, ne doit en aucun cas agir pour le compte du CERN sans autorisation écrite préalable du CERN.

L'Entreprise s'assure que les locaux mis à sa disposition par le CERN, les membres de son personnel, son matériel, et ses équipements sont identifiables en permanence (nom et logo).

De plus amples détails sur les règles du CERN sont disponibles sous les liens suivants :

Politique de Sécurité du CERN :

<https://hse.cern/fr/content/la-politique-de-securite-du-cern>

Règles de Sécurité :

<http://cern.ch/regles-securite>

Règles des États hôtes :

<http://hoststates.web.cern.ch/hoststates/fr/>

The Firm shall comply with Laws and with any exceptional regulations implemented by CERN or by the Host States.

The Firm ensures that the personnel it assigns to the performance of the Contract identifies itself as such and complies with any communication instructions from CERN.

The Firm's personnel shall not be considered as employed by CERN, nor give such impression.

In addition, the Firm, including its personnel, shall not act on behalf of CERN without prior CERN's written authorisation.

The Firm shall ensure that premises made available by CERN, its personnel, material, and equipment are identifiable at all times (name and logo).

The following links provide more detail on the applicable CERN rules:

CERN Safety Policy:

<https://hse.cern/content/cern-safety-policy>

Safety Rules:

<http://cern.ch/safety-rules>

Host States Rules :

<http://hoststates.web.cern.ch/hoststates/en/>

Intégrité au CERN / Integrity at CERN:

<https://procurement.web.cern.ch/system/files/document/integrity-cern.pdf>

Code de Conduite :

<https://procurement.web.cern.ch/system/files/document/code-de-conduite-du-cern.pdf>

Code de conduite des fournisseurs du CERN :

https://procurement.web.cern.ch/system/files/document/supplier-code-conduct_3.pdf

Code of Conduct:

<https://procurement.web.cern.ch/system/files/document/cern-code-conduct.pdf>

CERN Supplier Code of Conduct:

https://procurement.web.cern.ch/system/files/document/supplier-code-conduct_2.pdf

Confidentialité des données / Data Privacy:

<https://procurement.web.cern.ch/system/files/document/cern-data-privacy.pdf>

Brochure pour les Entreprises :

https://procurement.web.cern.ch/system/files/document/cern-data-privacy_1.pdf

Leaflet for Firms:

https://procurement.web.cern.ch/system/files/document/cern-data-privacy_3.pdf

Circulaires opérationnelles (CO) / Operational circulars (OC) :

<https://procurement.web.cern.ch/document-category/key-reference-documents>

CO2 : Conditions d'accès au domaine clôturé du CERN

CO4 : Utilisation des véhicules appartenant au CERN ou pris en location par lui

CO5 : Utilisation des installations informatiques du CERN

CO9 : Principes et procédures régissant les plaintes pour harcèlement

CO10 : Principes et procédures régissant l'enquête pour fraude

CO11 : Traitement des données à caractère personnel au CERN

Toute question relative à l'interprétation et / ou l'application des règles doit être adressée au responsable commercial CERN du Contrat.

Toutefois, le CERN n'est pas compétent pour traiter les écarts de conduite qui concernent exclusivement des membres du personnel de l'Entreprise. Le cas échéant, toute demande adressée directement au CERN sera renvoyée vers l'Entreprise concernée. Cette dernière, en tant qu'employeur, est tenue de prendre les mesures appropriées en vertu du Droit en vigueur.

OC2: Conditions of Access to the Fenced Parts of the CERN Site

OC4: Use of Vehicles Belonging to or Rented by CERN

OC5: Use of CERN Computing Facilities

OC9: Principles and Procedures Governing Complaints of Harassment

OC10: Principles and Procedures Governing Investigation of Fraud

OC11: The processing of personal data at CERN

Any question related to the interpretation and / or implementation of the rules shall be submitted to the CERN Procurement officer in charge of the Contract.

However, CERN is not competent for addressing misbehaviors concerning members of Firm's personnel exclusively. In such case, any request submitted directly to CERN will be transmitted to the Firm concerned. The latter shall, as an employer, take appropriate measures to ensure that Laws are complied with.

1.2 Autorités compétentes ■ Competent Authorities

Toute information indiquée dans le présent document relative au Droit en vigueur dans les États hôtes du CERN est donnée uniquement à titre indicatif et ne dispense pas l'Entreprise de se renseigner auprès des autorités compétentes s'il y a lieu. L'Entreprise doit, pour connaître la réglementation relative aux conditions de travail de son personnel, prendre contact avec les autorités des États hôtes du CERN compétentes en droit du travail.

En Suisse :

**Département de l'économie et de l'emploi (DEE)
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)**

<https://www.ge.ch/organisation/ocirt-direction-generale-office-cantonal-inspection-relations-du-travail>

Rue David-Dufour 5 – Case Postale 64 – CH-1211 Genève 8

+41 22 388 29 29 – reception.ocirt@etat.ge.ch

En France :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Ain

34, avenue des Belges – F-01012 Bourg-en-Bresse CEDEX

+33 4 74 45 91 39 – ddets-uc1@ain.gouv.fr

Any information in this document regarding the laws of CERN Host States is provided for information only and does not release the Firm from its duty to seek information from the competent authorities where applicable.

To obtain information about the applicable working conditions of its personnel, the Firm shall contact CERN Host States' authorities competent in matters of labour law.

In Switzerland:

In France:

1.3 Communication de données aux autorités ■ Communication of Data to Authorities

Conformément aux accords conclus avec ses États hôtes, le CERN collabore avec les autorités de ces pays. L'Entreprise est informée que, dans ce contexte, le CERN peut être amené à communiquer aux autorités de ses États hôtes le nom de l'Entreprise ainsi que des données à caractère personnel concernant son personnel intervenant sur le Domaine du CERN.

In accordance with the agreements signed with its Host States, CERN collaborates with the relevant Host State authorities. The Firm is informed that, in this context, CERN may be required to communicate to the Host States' authorities the Firm's name as well as personal data concerning the personnel working on the CERN Site.

1.4 Dispositions spécifiques au Contractant et à son personnel intervenant à la fois sur la partie suisse et la partie française du Domaine du CERN ■

Specific Provisions Applicable to the Contractor and its Personnel Working on both the Swiss and French Parts of the CERN Site

1.4.1 Champ d'application ■ Scope

L'Entreprise est invitée à prendre connaissance de l'accord tripartite sur le droit applicable aux entreprises intervenant sur le Domaine du CERN^{ix} (ci-après « l'Accord »).

L'Accord s'applique aux Contractants ainsi qu'à leurs Sous-traitants intervenant sur le Domaine du CERN pour y exécuter des prestations de toute nature et revêtant un caractère transnational, c'est-à-dire exécutées à la fois sur la partie du domaine du CERN située en territoire suisse et celle située en territoire français. Toutefois, il ne s'applique pas aux Contractants ou à leurs Sous-traitants qui interviennent uniquement soit sur la partie suisse soit sur la partie française du Domaine du CERN.

L'Accord s'applique quels que soient la nationalité du Contractant, la durée et le lieu d'affectation du personnel affecté au Contrat.

L'Accord ne s'applique pas aux livraisons de marchandises seules ou aux prestations exécutées sur une seule partie du Domaine du CERN.

The Firm is invited to take note of the tripartite agreement concerning the law applicable to firms intervening on the CERN site^x (hereinafter referred to as "the Agreement").

The Agreement applies to Contractors as well as their Subcontractors working on the CERN domain for the purpose of performing services of a transnational nature, in other words, services executed on both the French and Swiss parts of the CERN domain. However, it does not apply to Contractors or their Subcontractors performing services only on the French or the Swiss part of the CERN Site.

The Agreement applies regardless of the nationality of the Contractor, the duration and place of the assignment of its personnel to the Contract.

The Agreement does not apply to the sole supply of goods or to services carried out on only one part of the CERN Site.

1.4.2 Principes de la 4P et du droit applicable ■ Principles of the 4P and of Applicable Law

Le CERN détermine et indique, pour chaque appel d'offres relatif à des prestations revêtant un caractère transnational, et en vertu des critères définis dans l'Accord, le territoire (France ou Suisse) sur lequel se situe « la Part Prépondérante Prévisible des Prestations (4P) ». Si, pour une

For each invitation to tender concerning the provision of services of a transnational nature, CERN determines and indicates, in accordance with the criteria defined in the Agreement, the territory (French or Swiss) on which the "foreseeable preponderant share of the services (4P)"

^{ix} L'« Accord entre le Gouvernement de la République Française, le Conseil Fédéral Suisse et l'Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire (CERN) sur le droit applicable aux entreprises intervenant sur le domaine de l'Organisation afin d'y réaliser des prestations de services revêtant un caractère transnational », et le « Protocole d'amendement de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative à l'extension du domaine de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire en territoire français conclue le 13 septembre 1965 », respectivement entrés en vigueur le 18 et le 15 janvier 2014.

^x The 'Accord entre le Gouvernement de la République Française, le Conseil Fédéral Suisse et l'Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire (CERN) sur le droit applicable aux entreprises intervenant sur le domaine de l'Organisation afin d'y réaliser des prestations de services revêtant un caractère transnational', and the 'Protocole d'amendement de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative à l'extension du domaine de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire conclue le 13 septembre 1965', which entered into force on 18 and 15 January 2014 respectively.

raison imprévue, la 4P venait à changer entre la réception de l'appel d'offres et la signature du Contrat, le CERN procéderait à un nouvel appel d'offres afin de respecter l'égalité de traitement entre les soumissionnaires.

Le Contractant et ses Sous-traitants appliquent à leur personnel, pour les prestations du Contrat et pour toute la durée de celui-ci, le droit de ce territoire (c'est-à-dire toute disposition législative, réglementaire ou administrative ou tout accord collectif ou toute convention collective déclarée d'application générale) en ce qui concerne les matières suivantes, définies dans l'Accord :

- *« les périodes maximales de travail et les périodes minimales de repos et les dispositions relatives aux repos compensateurs ;*
- *la durée minimale des congés annuels payés ; les dispositions relatives aux jours fériés ;*
- *les taux de salaire minimal, y compris les majorations pour les heures supplémentaires ;*
- *les conditions de mise à disposition des travailleurs par les entreprises de travail intérimaire ;*
- *l'hygiène, la sécurité, la santé au travail ;*
- *les mesures protectrices applicables aux conditions de travail et d'emploi des femmes enceintes et des femmes venant d'accoucher, des enfants et des jeunes ;*
- *l'égalité de traitement entre hommes et femmes, ainsi que d'autres dispositions en matière de non-discrimination. »*

Les autres matières, telles que notamment celles relatives au recrutement, à la suspension et à la rupture du contrat de travail et à la représentation du personnel ne sont pas affectées par l'Accord. Ce dernier est également sans préjudice des droits acquis par le personnel concerné.

Par ailleurs, les aspects d'hygiène et de sécurité tels que définis dans le Plan de Coordination des Travaux et de la Sécurité (PCTS) pour les opérations de première catégorie (au sens du § 3.1 du

is situated. If, for an unforeseen reason, the 4P changes between the date on which the invitation to tender is received and the date of signature of the Contract, CERN will issue a new invitation to tender in the interest of equal treatment of the bidders.

Throughout the execution of the Contract, the Contractor and its Subcontractors shall apply to their personnel the laws of the territory concerned (i.e. all legislative, regulatory or administrative provisions or any collective agreement declared to be generally applicable) regarding the following matters, as set out in the Agreement:

- *“Maximum work periods and minimum rest periods, and provisions concerning compensatory time off;*
- *Minimum number of paid annual holidays; provisions concerning public holidays;*
- *Minimum wage, including overtime rates;*
- *Conditions under which temporary employment agencies make workers available;*
- *Health, safety and hygiene at work;*
- *Protective measures applicable to the terms and conditions of employment of pregnant women and women who have recently given birth, as well as of children and young persons;*
- *Equality of treatment between men and women, as well as other provisions relating to non-discrimination.”*

Other matters, notably those relating to the hiring, suspension and termination of work contracts and the representation of personnel, are not affected by the Agreement. The Agreement is also without prejudice to the acquired rights of personnel.

Furthermore, health and safety matters as defined in the WSCP (Work and Safety Coordination Plan) for first category operations (as per § 3.1 herein) shall be subject to the law of the territory concerned.

présent document) sont régis par le droit du territoire concerné.

1.4.3 Obligation d'information ■ Obligation of Information

Les Contractants doivent informer par écrit leur personnel concerné et leurs Sous-traitants du droit applicable au sens de l'Accord. Ils doivent s'assurer que leurs Sous-traitants informent à leur tour leur personnel concerné.

Contractors shall inform their personnel and their Subcontractors in writing of applicable law within the meaning of the Agreement. They must ensure that their Subcontractors also inform their personnel concerned.

1.4.4 Autorisations de travail ou de séjour ■ Work or Residence Permits

Les autorisations de travail éventuelles doivent être demandées exclusivement auprès des autorités de l'État hôte sur le territoire duquel se situe la 4P. Les autorisations ainsi délivrées sont valables exclusivement pour les Activités effectuées sur le Domaine du CERN et couvertes par le Contrat.

Applications for any necessary work permits must be made exclusively to the authorities of the Host State on whose territory the 4P is located. The permits issued are valid exclusively for Activities carried out on the CERN Site and covered by the Contract.

Les autorisations de séjour ne sont pas concernées par l'Accord et demeurent régies par le droit du territoire concerné.

Residence permits are not affected by the Agreement and are governed by the laws applicable on the territory concerned.

1.4.5 Infractions au droit applicable ■ Infringement of the Applicable Law

Les infractions au droit applicable au sens de l'Accord sont poursuivies par les autorités de l'État hôte sur le territoire duquel se situe la 4P.

Infringement of the applicable law within the meaning of the Agreement will be prosecuted by the authorities of the Host State on whose territory the 4P is located.

2. HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCÈS ET D'ACCUEIL DE PERSONNEL ■ WORKING HOURS AND CONDITIONS GOVERNING THE ACCESS TO AND PRESENCE OF PERSONNEL

2.1 Horaires et jours ouvrés ■ Working Hours and Days

Horaire officiel :

L'horaire officiel du CERN est la plage horaire entre 8 h 30 et 17 h 30 les jours ouvrés, avec une heure de pause pour déjeuner.

Horaire normal :

Sauf indication contraire, la plage horaire entre 7 h et 19 h les jours ouvrés constitue l'horaire normal, et à ce titre ne requiert aucune autorisation particulière.

Autorisations particulières :

Pour tout travail en-dehors de l'horaire normal du CERN, l'autorisation « *Avis d'exécution de travaux en dehors de la plage horaire admise comme 'horaire normal'* » doit être obtenue via le Responsable technique CERN. Le formulaire correspondant sera remis au Contractant en temps utile.

Il appartient au Contractant de vérifier si une autorisation des autorités des États hôtes compétentes en droit du travail est également requise.

Une fois les autorisations requises obtenues, le Contractant doit en faire part au Responsable technique CERN, au Service d'enregistrement du CERN et au Service de Secours et du Feu du CERN.

Hormis durant la période de fermeture annuelle du CERN en fin d'année (deux semaines incluant la période du 24 décembre au 1^{er} janvier) et, à l'exception des jours fériés définis par le CERN, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis sont ouvrés. Les jours fériés au CERN sont les suivants :

Official Working Hours:

The official CERN working hours are from 08:30 to 17:30 on working days, with a one-hour break for lunch.

Normal Working Hours:

Unless specified otherwise, the normal working hours are from 7:00 to 19:00 on working days and, as such, do not require special authorisation.

Special Authorisation:

An authorisation known as the “*Authorisation to work outside normal working hours and days*” is required for any work performed outside CERN's normal working hours and must be obtained via the CERN Technical Contact. The Contractor will be provided with the corresponding form in due time.

It is up to the Contractor to check whether or not an authorisation from the authorities of CERN's Host States competent in matters of labour law is required.

Once the required authorisations have been obtained, the Contractor must inform the CERN Technical Contact, the CERN Registration service and the CERN Fire and Rescue service.

Mondays, Tuesdays, Wednesdays, Thursdays and Fridays are working days, with the exception of CERN's annual end-of-year closure (two weeks including the period from 24th December to 1st January) and official CERN holidays. CERN's official holidays are as follows:

• le 1^{er} janvier ; • le vendredi saint ; • le lundi de Pâques ; • le 1^{er} mai ; • le jeudi de l'Ascension ; • le lundi de Pentecôte ; • le Jeûne genevois (le jeudi suivant le premier dimanche de septembre) ; • le 24 décembre ; • le 25 décembre ; • le 31 décembre.	• 1st January; • Good Friday; • Easter Monday; • 1st May; • Ascension Thursday; • Whit Monday; • The “Jeûne genevois” (the Thursday following the first Sunday of September); • 24th December; • 25th December; • 31st December.
---	--

2.2 Accès au Domaine du CERN ■ Access to the CERN Site

L'accès au Domaine du CERN est régi par la CO2 (voir § 1.1 du présent document).

L'accès d'une personne est autorisé lorsque, au minimum, les deux conditions suivantes sont remplies :

- Avoir obtenu une carte d'accès CERN nominative ;
- Avoir suivi un cours de sensibilisation à la Sécurité au sens du § 2.2.2 ci-dessous.

Access to the CERN Site is governed by OC2 (see § 1.1 herein).

Access is granted if at least the following two conditions are met:

- Having obtained a personal CERN access card;
- Having taken a Safety awareness course within the meaning of § 2.2.2 below.

2.2.1 Obtention de la carte d'accès CERN nominative ■ Obtaining a Personal CERN Access Card

L'enregistrement du personnel auprès du [Centre de support de la communauté du CERN \(CSCC\)](#) est une condition préalable à l'obtention de la carte d'accès CERN nominative.

Le Contractant enregistre son propre personnel et celui de ses Sous-traitants en soumettant au Service d'enregistrement du CERN les documents requis à cet effet.

La validité de la carte d'accès est limitée dans le temps.

Le Contractant peut solliciter l'autorisation pour son personnel et celui de ses Sous-traitants d'accéder au Domaine du CERN avec un véhicule (privé ou d'entreprise).

Registration of personnel with the [CERN Community Support Centre \(CCSC\)](#) is a prerequisite for obtaining a personal CERN access card.

The Contractor shall register its own personnel and its Subcontractors' personnel. To this end, all the necessary documents must be submitted to the CERN Registration service.

The access card is valid for a limited period.

The Contractor may request the authorisation for its personnel and its Subcontractors' personnel to enter the CERN Site with a vehicle (private or company vehicle).

Les cartes d'accès sont restituées par le Contractant au service d'enregistrement du CERN à la fin de l'affectation de son personnel et celui de ses Sous-traitants sur le Domaine du CERN.

The Contractor shall return the access cards to the CERN Registration service at the end of the assignment of its personnel and its Subcontractors' personnel on the CERN Site.

2.2.2 Sensibilisation à la Sécurité ■ Safety Awareness Course

Le Contractant doit s'assurer que chaque membre de son personnel, et celui de ses Sous-traitants, pour qui une carte d'accès est, ou sera, requise ait participé à un cours de sensibilisation à la Sécurité.

The Contractor shall ensure that each member of its personnel, and the personnel of its Subcontractors, for whom an access card is, or will be, required has participated in an awareness course on Safety issues.

Ce cours de sensibilisation est constitué de plusieurs modules, à repasser si nécessaire. Il est dispensé en ligne, en français ou en anglais. Aucune inscription préalable n'est requise. Ce cours doit être suivi dès l'enregistrement.

The awareness course includes several modules, which are to be retaken as the case may be. It is provided online, in French or in English. No prior registration is required. This course must be taken as soon as registration is made.

Le cours de sensibilisation à la Sécurité dispensé par le CERN est gratuit. Il est entendu que les coûts liés au temps passé par les membres dudit personnel au cours de sensibilisation ne seront pas à la charge du CERN.

The Safety awareness course is provided by CERN free of charge. It is understood that CERN will not bear the costs associated with the attendance of said personnel at this course.

Le Contractant doit s'assurer que son personnel, et celui de ses Sous-traitants, suivent les cours de sensibilisation et les formations à la Sécurité et se conforment à leur contenu.

The Contractor shall ensure that its personnel, and the personnel of its Subcontractors, follow and comply with the Safety awareness course and any Safety trainings.

2.3 Accès aux installations du CERN ■ Access to CERN Installations

L'accès à certaines zones (sites de surface des SPS et LHC, locaux techniques, toutes les installations souterraines, et *a fortiori* les installations faisceaux) requiert des autorisations spécifiques qui peuvent nécessiter le suivi de cours de sensibilisation ou de formation spécifiques complémentaires (cf. §§ 2.3.1 et suivants), délivrés par le CERN et gratuits. Cependant, les coûts liés au temps passé par le personnel de l'Entreprise ne seront pas à la charge du CERN.

Access to certain areas (surface sites of the SPS and the LHC, technical premises, and all underground facilities, especially beam facilities) is subject to obtaining specific authorisations that may require the attendance at complementary specific Safety awareness courses or Safety trainings (see §§ 2.3.1 onwards), dispensed by CERN free of charge. However, CERN will not bear the costs related to the time spent by the Firm personnel.

Plusieurs demandes d'accès peuvent être nécessaires pour accéder à différentes zones.

Several access requests may be necessary to access different areas.

2.3.1 Accès aux installations techniques ■ Access to Technical Installations

Le Contractant doit, par l'intermédiaire du Responsable technique CERN :

The Contractor shall, via the CERN Technical Contact:

- fournir les habilitations et certificats médicaux d'aptitude requis ;
- s'assurer que les membres de son personnel et du personnel de ses Sous-traitants concernés, ont suivi les cours de formation à la Sécurité ou de sensibilisation à la Sécurité spécifiques requis ;
- Obtenir les droits d'accès individuels aux installations où les membres de son personnel et du personnel de ses Sous-traitants seront amenés à intervenir.

Certaines installations techniques peuvent présenter des risques particuliers, notamment électriques, chimiques, cryogéniques, radiologiques, gaz ou explosion. On trouvera au § 3 des précisions sur les principaux risques présents sur le Domaine du CERN et sur les règles applicables.

- Provide any required certifications and medical fitness certificates;
- Ensure that the members of its personnel, and the personnel of its Subcontractors, concerned have attended any specific required Safety trainings or Safety awareness courses;
- Obtain individual access rights to the installations in which the members of its personnel, or the personnel of its Subcontractors, will intervene.

Some of the technical installations may present particular risks, such as electrical, chemical, cryogenic, radiation, gas or explosion risks. Details of the main risks present on the CERN Site and the applicable rules are provided in § 3.

2.3.2 Accès aux installations faisceaux ■ Access to the Beam Facilities

Les installations faisceaux sont divisées en trois zones principales : complexe PS, complexe SPS et complexe LHC. Compte tenu des risques spécifiques à chacune d'entre elles, les formalités d'accès peuvent être notablement différentes. La liste des installations dans lesquelles le Contractant doit intervenir est définie dans le Contrat.

L'accès à ces zones est assujéti aux conditions générales énoncées ci-dessous, auxquelles s'ajoutent les dispositions spécifiques décrites aux §§ 2.3.2.1 à 2.3.2.3 :

- conditions spécifiques liées au travail en Zone réglementée (cf. §§ 3.13 à 3.16) ;
- présentation des habilitations requises (précisées dans le Contrat) ;
- présentation de l'habilitation électrique délivrée conformément au droit national applicable (français ou suisse) défini dans le Contrat correspondant aux niveaux de risques concernés ;

The beam facilities are divided into three main areas: the PS Complex, the SPS Complex and the LHC Complex. Due to the specific risks associated with each of these areas, access formalities may differ substantially from one to the other. The list of installations in which the Contractor shall intervene is defined in the Contract.

Access to these areas is subject to the general requirements described below, supplemented by the specific provisions of §§ 2.3.2.1 to 2.3.2.3:

- Specific conditions applicable to work in Classified Radiation Areas (cf. §§ 3.13 to 3.16);
- Proof of the required certification (as detailed in the Contract);
- Proof of the electrical licensing certification delivered in accordance with the applicable national laws (French or Swiss) as defined in the Contract and the risk levels concerned;

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • planification préalable des Activités (y compris l'optimisation radiologique de l'intervention) et sa prise en compte dans la planification de coordination de l'installation faisceaux concernée, par l'intermédiaire du Responsable technique CERN; • port des EPI appropriés ; • assistance d'un technicien du Service de radioprotection du CERN. | <ul style="list-style-type: none"> • Advance planning of the Activities (including the radiological optimisation of the work) and its inclusion in the coordination planning of the beam facility concerned, through the CERN Technical Contact; • Wearing of the appropriate PPE; • The assistance of a technician from CERN's Radiation Protection service. |
|---|--|

2.3.2.1 Accès aux installations faisceaux du complexe PS ■

Access to the PS Complex Beam Facilities

Les installations faisceaux du complexe PS comprennent notamment : l'accélérateur PS ; son Linac ; le PSB ; la zone d'expérience Est ; les zones ISOLDE ; n_TOF ; le hall AD ; les lignes de transfert vers l'accélérateur SPS.

The beam facilities of the PS complex include, in particular: the PS accelerator and its Linac, the PSB, the East experimental area, the ISOLDE areas, n-TOF, AD hall and the transfer lines to the SPS accelerator.

2.3.2.2 Accès aux installations faisceaux du complexe SPS ■

Access to the SPS Complex Beam Facilities

Les installations faisceaux du complexe SPS incluent l'accélérateur SPS ; AWAKE ; l'installation HiRadMat ; les lignes de transfert vers le complexe LHC et la zone d'expérience Nord.

The beam facilities of the SPS complex include the SPS accelerator, AWAKE, the HiRadMat facility, the transfer lines to the LHC complex and the North experimental area.

En complément des dispositions générales susmentionnées, l'accès à ces zones est conditionné à :

In addition to the general provisions listed above, access to these areas is subject to:

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • l'obtention des droits d'accès spécifiques aux installations faisceaux concernées du complexe SPS ; • selon la zone concernée, la participation obligatoire à une formation « masque auto-sauveteur » dispensée par le CERN en français ou en anglais. | <ul style="list-style-type: none"> • Obtaining the required access rights for the particular beam facilities of the SPS complex; • Depending on the area, compulsory attendance at a "self-rescue mask" training course, given by CERN in French or in English. |
|---|---|

2.3.2.3 Accès aux installations faisceaux du complexe LHC et de ses zones d'expérience ■

Access to the Beam Facilities of the LHC Complex and its Experimental Areas

Les installations faisceaux du complexe LHC incluent l'accélérateur LHC et ses quatre zones d'expérience (ATLAS au point 1, ALICE au point 2, CMS au point 5 et LHCb au point 8).

The LHC beam facilities include the LHC accelerator and its four experimental areas (ATLAS at Point 1, ALICE at Point 2, CMS at Point 5 and LHCb at Point 8).

En complément des dispositions générales susmentionnées, l'accès à ces zones est conditionné à :

In addition to the general provisions listed above, access to these areas is subject to:

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • l'obtention des droits d'accès spécifiques aux installations faisceaux concernées du complexe LHC, y compris l'activation de la reconnaissance biométrique ; • la participation obligatoire à une formation « masque auto-sauveteur » dispensée par le CERN en français ou en anglais ; • la participation obligatoire à des cours de sensibilisation à la Sécurité spécifiques aux risques existant dans le complexe LHC et dans ses zones d'expérience, dispensées en ligne par le CERN en français ou en anglais. | <ul style="list-style-type: none"> • Obtaining the required access rights for the particular beam facilities of the LHC complex, including the activation of biometric identification; • Compulsory attendance at a “self-rescue mask” training course, given by CERN in French or in English; • Compulsory attendance at specific Safety awareness courses focusing on the risks existing in the LHC complex and its experimental areas, provided by CERN online in French or in English. |
|--|---|

2.3.3 *Périodes d'exploitation et périodes d'arrêt* ■ **Operating Periods and Shutdown Periods**

Pendant les périodes d'exploitation (lorsque des faisceaux de particules circulent dans les accélérateurs et les lignes de transfert), qui peuvent durer plusieurs mois consécutifs, les installations faisceaux du CERN ne sont généralement pas accessibles. De brèves interruptions des faisceaux peuvent être décidées pour permettre de courtes interventions.

L'essentiel des interventions dans les installations faisceaux est programmé pendant les périodes dites « d'arrêt long » qui peuvent durer de quelques semaines à plusieurs mois.

Les périodes pendant lesquelles une Entreprise peut intervenir dans les installations faisceaux sont soit précisées dans le Contrat, soit communiquées lors des réunions de suivi du Contrat.

L'exigüité des installations faisceaux requiert un important effort de coordination des travaux de la part du CERN. De ce fait, le Contractant doit, en concertation avec le Responsable technique CERN, planifier précisément ses interventions afin que ces dernières puissent être intégrées au plus tôt dans la planification de coordination de l'installation faisceaux concernée.

During the operating periods (when particle beams are circulating through the accelerators and transfer lines), which can last several consecutive months, the CERN beam facilities are normally not accessible. Short interruptions of the beams can be arranged in order to allow short work to be performed.

Most work in the beam facilities is scheduled during the “long shutdown periods”, which can last from a few weeks to several months.

The periods during which a Firm can work on the beam facilities are either defined in the Contract or communicated during the Contract follow-up meetings.

The limited space available inside the beam facilities requires significant efforts on CERN's part to coordinate the work. The Contractor shall therefore schedule its work precisely, together with the CERN Technical Contact, so that it can be included in the coordination planning for the beam facility concerned as early as possible.

2.3.4 *Durée des formalités d'accès aux installations faisceaux* ■

Time of Completion of Prerequisites for Access to Beam Facilities

La formation à la Sécurité obligatoire (risque radiation, masque auto-sauveteur ou risques spécifiques au LHC) est une exigence supplémentaire et non pas une alternative à la sensibilisation à la Sécurité.

L'Entreprise doit anticiper les délais et tenir compte du temps nécessaire pour l'inscription et le suivi des séances de sensibilisation à la Sécurité et des formations de Sécurité, ainsi que l'obtention des accès nécessaires.

L'activation des accès dans les bases de données du CERN peut nécessiter plusieurs jours ouvrés, en particulier pour l'accès aux zones souterraines.

The compulsory Safety trainings (radiation risks, "self-rescue mask" and risks specific to the LHC) are supplementary requirements, and not alternatives, to the compulsory general Safety awareness course.

The Firm shall anticipate and take into account the necessary time for signing up for and attending the Safety trainings and Safety awareness courses as well as the granting of the necessary accesses.

The activation of access rights in the CERN databases can take several working days, especially in the case of access to underground areas.

2.4 *Surveillance des accès et sécurisation du Domaine du CERN* ■

Access Control and Security of the CERN Site

Le CERN procède à une gestion nominative et quantitative des autorisations d'accès des personnes à certains bâtiments et zones souterraines.

Ces informations ne peuvent pas être utilisées par le Contractant comme système de pointage.

Par ailleurs, des caméras de télésurveillance sont installées dans de nombreux bâtiments et zones souterraines.

Les clôtures du Domaine du CERN ne peuvent pas être modifiées ou enlevées sans une autorisation écrite préalable du CERN.

CERN operates a quantitative and nominative access control system which governs access to specific buildings and underground areas.

This information cannot be used by the Contractor as a clocking-in system.

In addition, remote surveillance cameras are installed in many buildings and underground areas.

The fences of the CERN Site must not be modified or removed without CERN's prior written authorisation.

2.5 *Retrait de la carte d'accès* ■ *Withdrawal of the Access Card*

Le non-respect des règles applicables sur le Domaine du CERN peut entraîner le retrait de la carte d'accès, donc de l'autorisation d'accès au Domaine du CERN et / ou le retrait du droit d'accès du véhicule, sans compensation par le CERN.

Non-compliance with the rules applicable on the CERN Site can lead to the withdrawal of the access card and thus of the authorisation to enter the CERN Site and / or the withdrawal of the right to enter with a vehicle, without compensation by CERN on this basis.

2.6 Espaces mis à disposition ■ Areas Made Available

Sous réserve de l'autorisation écrite préalable du CERN, le Contractant peut obtenir un espace pour ses baraques de chantier, le stockage de son matériel et le stationnement de ses véhicules. Le Contractant est responsable de ces équipements et de ce matériel.

Les demandes d'espaces doivent être adressées par écrit au Responsable technique CERN.

Subject to CERN's prior written authorisation, the Contractor may have an area for portable offices, material storage and vehicle parking spaces. The Contractor remains liable for such equipment and material.

Requests for space shall be submitted in writing to the CERN Technical Contact.

2.6.1 Baraques de chantier et conteneurs des Contractants ■ Contractors' Portable Offices and Containers

La réalisation des structures de support des baraques chantier et conteneurs (socles maçonnés) est à la charge du Contractant.

La plupart de ces baraques de chantier pourront être raccordées aux réseaux électriques (230 V, 16 A par baraque) et / ou informatiques du CERN. Les frais de raccordement et de consommation sont à la charge du Contractant. Le raccordement d'une baraque aux réseaux d'eau potable et / ou eaux usées est envisagé au cas par cas, et dans les limites des disponibilités existantes dans la zone concernée et selon les dispositions de § 5.6.

Sauf pour les baraques de chantier et conteneurs installés sur certains chantiers particuliers, le Contractant doit respecter la procédure d'entrée et de sortie pour ses baraques de chantier et conteneurs. A cette fin, le Contractant doit remplir, préalablement à toute entrée ou sortie de baraque ou conteneur, le formulaire correspondant, disponible sous les liens ci-après.

Procédure d'entrée :

https://cern.service-now.com/service-portal?id=sc_cat_item&name=new-barrack

Procédure de sortie :

https://cern.service-now.com/service-portal?id=sc_cat_item&name=exit-barrack

The construction of the necessary supporting structures for the portable offices and containers (concrete foundations) is at the Contractor's expense.

Most portable offices can be connected to the CERN electrical network (230 V, 16 A per cabin) and / or to the computer networks. Connection and consumption costs are at the Contractor's expense. Connection to the water and / or sewerage networks will be decided on a case-by-case basis, subject to availability in the area concerned, as described in § 5.6.

Except for portable offices and containers installed on specific worksites, the Contractor shall comply with the entry and exit procedure for its portable offices and containers on/from the CERN Site. For this purpose and before any portable office or container entry or exit, the Contractor shall fill out the corresponding form, available at the following links.

Entry procedure:

Exit procedure:

2.6.2 Installations sanitaires ■ Sanitary Facilities

Les membres du personnel du Contractant ont accès à des installations sanitaires permanentes ou provisoires :

Permanent and temporary sanitary facilities are available for the use of Contractor's personnel:

- dans les principaux bâtiments de surface (installations permanentes) ;
- dans les zones souterraines ;
- dans les espaces mis à disposition le cas échéant (installations sanitaires provisoires).

- In the main surface buildings (permanent sanitary installations);
- In the underground areas;
- In the areas made available if any (temporary sanitary installations).

2.6.3 Zones de repos et de repas ■ Rest Areas

Dans les Zones Réglementées et les zones souterraines, il n'existe aucune zone de repos. Les zones de repos se trouvent uniquement en surface.

La préparation et la consommation de repas et / ou boissons apportés par le personnel de l'Entreprise ne sont autorisées que dans des lieux spécifiques aménagés, avec l'autorisation écrite préalable du CERN.

There are no rest areas in the Classified Radiation Areas or in the underground areas. Rest areas are only on the surface.

The preparation and consumption of meals and / or drinks brought by the Firm's personnel are allowed only in specially equipped locations, with CERN's prior written authorisation.

2.7 Restaurants et cafétérias ■ Restaurants and Cafeterias

Plusieurs restaurants et cafétérias sont à la disposition des personnes intervenant sur le Domaine du CERN.

L'accès à ces lieux requiert une tenue vestimentaire appropriée.

Several restaurants and cafeterias are available for personnel working on the CERN Site.

Personnel entering the restaurants must be appropriately dressed.

3. SÉCURITÉ ET COORDINATION DE LA SÉCURITÉ ■ SAFETY AND SAFETY COORDINATION

Le CERN définit et met en œuvre une Politique de Sécurité qui énonce les principes généraux en matière de Sécurité au CERN. Le CERN établit également ses propres règles de Sécurité en fonction de ses besoins de fonctionnement. La Politique de Sécurité et les règles de Sécurité s'appliquent à toutes les activités du CERN et à toutes les personnes y participant ou qui sont présentes sur son Domaine.

Le présent chapitre donne une vue d'ensemble des principaux risques que pourrait rencontrer l'Entreprise et des règles et procédures de Sécurité correspondantes. Les Entreprises doivent prendre connaissance de la Politique de Sécurité du CERN et des règles de Sécurité du CERN, qui sont disponibles sous les liens suivants :

<http://cern.ch/regles-securite>

<https://hse.cern/fr/content/la-politique-de-securite-du-cern>

CERN defines and implements a Safety Policy that sets out the general principles governing Safety at CERN. CERN further establishes its own Safety rules as required for its proper functioning. The CERN Safety Policy and the CERN Safety rules apply to all CERN's activities and all persons participating in them or present on its Site.

This chapter provides a summary of the main risks that a Firm may encounter at CERN and sets out the corresponding Safety rules and procedures. Firms shall make sure they are familiar with the CERN Safety Policy and the CERN Safety rules, which can be found at:

<http://cern.ch/safety-rules>

<https://hse.cern/content/cern-safety-policy>

3.1 Catégories d'opérations ■ Categories of Operations

Les différentes Activités exécutées par une Entreprise, le plus souvent sur des ouvrages, installations et équipements existants ou à proximité de ceux-ci, comportent des risques liés :

- à l'environnement ;
- à l'interférence entre les activités, les installations et les équipements des différents services du CERN et d'autres Entreprises intervenant sur le Domaine du CERN sur un même lieu de travail ;
- aux Activités elles-mêmes.

Toutes les Activités exécutées par une Entreprise doivent faire l'objet d'une démarche de coordination de la sécurité opérationnelle.

Le CERN distingue trois catégories d'Opérations^{xi}. La catégorie d'Opérations envisagée est précisée dans le Contrat :

The different Activities performed by a Firm, usually on or in the vicinity of existing installations, facilities and equipment, can entail risks related to:

- The environment;
- Interference between the activities, installations and equipment of the various CERN services and other Firms intervening on the CERN Site on the same workplace;
- The Activities themselves.

All Activities performed by a Firm require operational safety coordination.

CERN distinguishes between three different Operation categories^{xii}. The Operation category concerned is specified in the Contract:

^{xi} Au sens du Règlement de Sécurité SR-WS : <https://hse.cern/fr/content/reglements-de-securite-sr>

^{xii} As per Safety regulation SR-WS: <https://hse.cern/content/safety-regulations-sr>

Opérations de 1^{ère} catégorie : opérations ou Activités de grande envergure soumises à un PCTS, règlement d'opération rédigé par le CERN, et à des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), rédigés par le Contractant et chaque Sous-traitant^{xiii} ;

Opérations de 2^e catégorie : autres opérations ou Activités soumises à l'établissement d'un ^{xv} Plan de prévention (PdP), rédigé conjointement par le CERN et le Contractant, à l'initiative du CERN, sur la base d'un modèle de document CERN ;

Arrêts techniques : opérations ou Activités spécifiques faisant l'objet d'une coordination du travail et de la Sécurité et imposant une planification des tâches. Les arrêts techniques sont soumis à un PCTS spécifique rédigé par le CERN et à une évaluation des risques de la part du Contractant et chaque Sous-traitant.

Si cela lui est demandé, le Contractant doit participer à des visites de Sécurité (VIC, *visites préparatoires*, etc.).

Certaines Activités nécessitent une autorisation, qui doit être obtenue via un système dédié.

L'enregistrement de la demande de travail dans le système informatique dédié (ex. : *IMPACT*) est fait par le Responsable technique CERN ou par le Contractant si les droits d'accès au système lui ont été donnés par le CERN. L'exécution des Activités soumises à autorisation ne peut commencer sans une approbation complète dans le système.

First Category Operation: large-scale operations subject to a WSCP drafted by CERN and a SSHPP (*Special Safety and Health Protection Plan*) drawn up by the Contractor and each Sub-contractor^{xiv};

Second Category Operation: other operations or Activities subject to the requirement for a PP^{xvi} (*Prevention Plan*) jointly drafted by CERN and the Contractor, on CERN's initiative, based on a template provided by CERN;

Technical stops: specific operations or activities requiring work and Safety coordination and the planning of tasks. Technical stops are subject to a specific WSCP (*Work and Safety Coordination Plan*) drawn up by CERN and to a risk assessment drawn up by the Contractor and each Sub-contractor.

If required, the Contractor shall take part in Safety visits (*JIV, preparatory visits, etc.*).

Certain Activities require an authorisation, which must be obtained through a dedicated system.

The work request must be submitted using the dedicated computing system (e.g.: *IMPACT*) by the CERN Technical Contact or by the Contractor if CERN has granted them access rights to the system. The execution of Activities for which an authorisation is required can only start subject to the completion of the approval procedure in the system.

3.2 Surveillance et contrôle ■ Monitoring and Inspection

3.2.1 Surveillance médicale et aptitude du personnel ■ Monitoring of Health and Fitness for Work

L'Entreprise est responsable de la surveillance médicale de son personnel conformément au Droit en vigueur.

The Firm is responsible for monitoring the health of its personnel in compliance with Laws.

^{xiii} Ce document doit être disponible au moins en français.

^{xiv} This document must be available at least in French.

^{xv} Ce document doit être disponible au moins en français.

^{xvi} This document must be available at least in French.

Une surveillance médicale spéciale peut être nécessaire en raison des risques spécifiques auxquels le personnel est exposé du fait de son activité ou de l'environnement de travail.

Ces risques sont indiqués dans le PdP ou dans le PCTS.

Special health monitoring may be required due to specific risks to which personnel are exposed due to their activities or the environment in which they are performed.

These risks are specified in the PP or in the WSCP.

3.2.2 Contrôles des Entreprises par les autorités des États hôtes ■ Inspections of Firms by Host State Authorities

Les autorités françaises et suisses ont le droit d'effectuer des contrôles des Entreprises sur le Domaine du CERN. Leurs visites peuvent s'effectuer à leur initiative, mais également à la demande du CERN. Elles s'effectuent en coordination avec le CERN.

The French and Swiss authorities are entitled to carry out inspections of Firms on the CERN Site. Their visits are usually carried out at their own initiative, but they can also be requested by CERN. Visits are carried out in coordination with CERN.

3.3 Risques spécifiques ■ Specific Risks

Les installations du CERN présentent des risques spécifiques qui exigent le respect de mesures de Sécurité précises de la part du personnel y intervenant.

Ces risques spécifiques incluent notamment les risques définis dans les §§ 3.4 à 3.12 ci-dessous.

CERN's facilities present specific risks that require compliance with specific Safety measures by the personnel intervening in them.

Such specific risks include the risks defined at §§ 3.4 to 3.12 hereafter.

3.4 Risque électrique ■ Electrical Risks

De nombreux équipements situés dans des bâtiments accessibles aux personnes sont sous tension électrique.

L'accès aux bâtiments et installations techniques (par opposition aux bureaux et bâtiments tertiaires) qui abritent des installations électriques est autorisé uniquement aux personnes :

- dont le Contractant s'assure qu'elles respectent le Droit en vigueur;
- en possession d'une habilitation électrique adaptée au travail à réaliser (conformément aux règles du CERN en matière de Sécurité électrique) ;
- en possession des autorisations d'accès et d'intervention délivrées via le Responsable technique CERN.

Numerous equipment located in buildings accessible to persons is electrically powered.

Access to technical buildings and facilities (as opposed to offices and tertiary buildings) housing electrical installations is authorised only for persons:

- For whom the Contractor ensures that they comply with Laws;
- Who are in possession of electrical certification for the job to be performed (in accordance with the CERN electrical Safety rules);
- Who are in possession of the required access and work authorisations issued through the CERN Technical Contact.

3.5 Risque d'incendie ■ Fire Risks

Les installations du CERN sont conçues, construites et entretenues de sorte à limiter le plus possible la présence de matières combustibles ou comburantes.

Dans les installations souterraines, tout début d'incendie pourrait prendre des proportions significatives. Étant donné l'étendue des installations et les grandes distances à parcourir pour évacuer une zone dangereuse, l'incendie constitue un risque majeur dans les tunnels et galeries techniques, tout particulièrement parce qu'il peut occasionner des dégagements importants de fumée.

Concernant le risque incendie, toute personne doit se conformer au Droit en vigueur, et en particulier aux règles suivantes:

- appliquer la procédure du permis feu préalable à tout travail sur point chaud (cf. § 3.5.1) ;
- mettre à la terre les appareils de soudure (cf. § 3.5.2) ;
- ne pas entreposer de matières combustibles ou inflammables dans les ouvrages souterrains ;
- maintenir les zones de travail dans un état de propreté permanent ;
- mettre en œuvre les mesures de prévention contre l'incendie indiquées dans les formations à la Sécurité ;
- laisser l'accès libre aux moyens d'interventions (tels que les extincteurs) et aux moyens d'alarme (tels que les déclencheurs manuels d'alarme et les téléphones rouges) ainsi qu'aux voies et dispositifs d'évacuation (tels que les systèmes de déverrouillage de porte automatique).

Toute installation, provisoire ou définitive, de matériaux inflammables doit être faite conformément aux règles CERN applicables.

En particulier, et sauf exception autorisée par le CERN, aucun matériau de construction ne doit contenir d'halogène, de soufre ou de phosphore. Seuls les matériaux classés ininflammables ou difficilement inflammables sont acceptés.

CERN's facilities are designed, constructed and maintained in such a way as to reduce to the minimum the presence of oxidising and combustible materials.

In the underground facilities, any outbreak of fire can quickly take on major proportions. Given the size of the facilities and the great distances to be covered to evacuate a hazardous area, fire is a major risk in the tunnels and technical galleries, especially since large amounts of smoke may be produced.

As far as fire risks are concerned, all persons must comply with Laws, and in particular with the following requirements:

- Apply the fire permit procedure before the start of any work generating hot work (see § 3.5.1);
- Install an appropriate earth connection for welding machines (see § 3.5.2);
- Not storing combustible or flammable materials in underground areas;
- Keeping workplaces clean at all times;
- Comply with the fire prevention measures specified in the Safety trainings;
- Ensure free access to means of intervention (e.g. fire extinguishers) and to means of triggering an alarm (e.g. manual call points and red telephones), as well as to evacuation routes and systems (e.g. automatic door-unlocking mechanisms).

Any installation of flammable materials, whether temporary or permanent, must comply with the relevant applicable CERN rules.

In particular, except in specific cases authorised by CERN, construction materials must not contain any halogens, sulphur or phosphorus. Only materials with non-flammable or low flammability ratings will be accepted.

Sur demande du CERN, le Contractant doit apporter la preuve de la conformité des matériaux utilisés en fournissant :

- leur marquage « CE » ;
- à défaut, des certificats de conformité à la réglementation de l'État hôte en fonction du lieu de leur installation ;
- si ceux-ci ne sont pas disponibles, les procès-verbaux d'essais effectués par des organismes agréés, démontrant leur conformité à la réglementation européenne et aux règles du CERN.

If requested by CERN, the Contractor must be able to prove the conformity of the materials used by providing:

- Their "CE" marking;
- If not, conformity certificates in compliance with the regulations of the Host State depending on the location in which the materials are installed;
- If neither of the above are available, records of tests made by certified bodies, proving the materials' conformity with European regulations and CERN rules.

3.5.1 *Permis feu* ■ *Fire Permit*

Tout commencement d'exécution de soudage, meulage et toute autre Activité par points chauds est soumis à l'obtention d'un permis feu du CERN.

L'obtention d'un permis feu est un processus formel qui est lancé par le Responsable technique CERN au moyen du système informatique dédié (ex : *IMPACT*).

Outre les mesures de prévention incendie, le Contractant doit mettre en place une protection des tiers contre les coups d'arc, les projections de particules, les coulures et autres.

Les évacuations des fumées par captation à la source et guidage doivent être privilégiées.

Any start of welding, grinding and any other Activity generating hot work is subject to prior obtention of a CERN fire permit.

Obtaining a fire permit is a formal process that is initiated through the CERN Technical Contact using the dedicated computing system (ex: *IMPACT*).

In addition to fire prevention measures, the Contractor shall install the necessary safety devices to protect passers-by against stray flashes, flying particles, drips, etc.

The preferred method for the evacuation of smoke and fumes is by capture at source and evacuation.

3.5.2 *Mise à la terre des appareils de soudure* ■ *Earthing of Welding machines*

Lors du soudage électrique, les terres seront prises directement sur les pièces à souder. Il est interdit d'utiliser d'autres structures comme les charpentes, garde-corps et autres comme connexion à la terre.

During electrical welding, the earth connection must be taken directly from the components being welded. It is forbidden to use other structures such as frames, guard-rails and others as earth connections.

3.6 *Risque lié à la présence de gaz inflammables* ■ **Risks Associated with the Presence of Flammable Gases**

Les risques dus à la présence ou à la formation d'atmosphères explosives existent dans certaines installations spécifiques, principalement :

Risks associated with the presence or formation of explosive atmospheres are present in certain specific installations, notably:

- dans les bâtiments gaz associés aux expériences du complexe LHC, les galeries techniques menant de ces bâtiments vers les cavernes d'expérience, et certaines zones souterraines tels les locaux de distribution / mélange et les cavernes d'expérience ;
- dans les bâtiments gaz et halls d'expérience ;
- dans les bâtiments techniques et plus rarement tertiaires (par ex. ateliers et laboratoires) ;
- dans les chaufferies ;
- dans les bâtiments d'entreposage des déchets chimiques.

Le risque d'explosion est identifié conformément à la classification ATEX par une signalisation appropriée.

- The gas distribution buildings associated with the LHC experiments, the service tunnels connecting these buildings to the experimental caverns and certain underground areas such as gas distribution / mixing rooms and experimental caverns;
- Gas distribution buildings and experimental halls;
- Technical and, occasionally, tertiary buildings (e.g. workshops and laboratories);
- The heating plants;
- Chemical-waste storage buildings.

Where an explosion risk exists, it is identified according to the ATEX classification system by the appropriate warning signs.

3.7 Risque d'éclatement ■ Bursting Risks

L'utilisation d'équipements cryogéniques et de fluides ou de gaz stockés ou utilisés à des pressions pouvant monter jusqu'à 2 MPa dans les accélérateurs et les détecteurs de particules induit un risque d'éclatement.

The use of cryogenic equipment and fluids or gases stored or used at pressures of up to 2 MPa in accelerators and particle detectors poses a bursting risk.

3.8 Risque cryogénique ■ Cryogenic Risks

Le risque cryogénique existe dans les infrastructures (bâtiments, tunnels des accélérateurs, cavernes d'expérience) qui contiennent des équipements et installations cryogéniques, ainsi que dans certains bâtiments de stockage et de distribution de gaz.

Ces équipements et installations peuvent être fragilisés en raison des conditions de basses températures inhabituelles auxquelles les matériaux qui les constituent peuvent être soumis. Les interventions sur ces équipements et installations ou à leur proximité nécessitent une autorisation préalable écrite du Responsable technique CERN.

Le risque cryogénique se manifeste de trois manières :

A cryogenic risk is present in infrastructures (buildings, accelerator tunnels, experiment caverns) that house cryogenic equipment and plants, and in some buildings where gases are stored or distributed.

Such equipment and installations can be weakened due to the unusual low temperature conditions to which the materials that constitute them can be subjected. All work on or in the immediate vicinity of such equipment and installations requires the CERN Technical Contact's prior written authorisation.

Cryogenic risks can be of the following three types:

- risque de brûlure froide ou d'asphyxie lié à l'ouverture d'une soupape de sécurité ou à l'éclatement d'un disque de rupture d'un récipient sous pression ;
- risque d'asphyxie par sous-oxygénation en cas de fuite d'un fluide cryogénique dans un espace clos ;
- risque de brûlure froide sur la peau, les yeux ou dans les poumons par contact avec un fluide à température cryogénique. Les brûlures froides peuvent aussi survenir lors d'un contact avec des surfaces froides.

Pour prévenir ces risques, les installations concernées disposent d'une signalétique appropriée et sont équipées de systèmes de détection reliés à des alarmes d'évacuation du bâtiment ou de la zone exposée.

Les comportements à adopter en cas de risque cryogénique sont traités dans les formations à la Sécurité ou lors des cours de sensibilisation à la Sécurité du CERN. Si le Contrat prévoit des Activités en présence de risques cryogéniques, les formations sont obligatoires. Le Contractant doit s'assurer que son personnel porte :

- un détecteur de manque d'oxygène (oxygénomètre) spécifiquement paramétré ;
- les EPI requis.

- Risk of cold burns or asphyxiation due to the opening of a safety valve or the burst of a rupture disk of a vessel that is under pressure;
- Risk of asphyxiation caused by oxygen deficiency in the event of cryogenic release in a closed area;
- Risk of cold burns on the skin or in the eyes or lungs on contact with cold cryogenic fluids. Cold burns may also occur on contact with cold surfaces.

To prevent these risks the relevant installations have warning panels and are equipped with detection systems linked to the evacuation alarms of the building or area concerned.

The behaviour to adopt in the presence of a cryogenic risk is covered in the CERN Safety trainings or general Safety awareness courses. If the Contract foresees Activities in the presence of cryogenic risks, training is mandatory. The Contractor shall ensure its personnel wear:

- A specifically configured oxygen deficiency detector (oxygenometer);
- The required PPE.

3.9 Masque auto-sauveteur ■ Self-Rescue Mask

Toute personne devant accéder aux ouvrages souterrains du complexe SPS ou du complexe LHC doit être en possession d'un masque auto-sauveteur^{xvii} individuel et avoir suivi la formation associée.

Cette obligation ne s'applique pas aux installations du complexe PS.

Le Contractant doit se procurer des masques des modèles SavOx de l'entreprise MSA :

All persons who are required to enter the underground areas of the SPS or the LHC must be in possession of a self-rescue mask^{xviii} and must have followed the corresponding training.

This requirement does not apply to the installations of the PS complex.

The Contractor shall procure appropriate quantities of SavOx self-rescue masks produced by MSA:

<https://fr.msasafety.com/Supplied-Air-Respirators-%28SCBA%29/Self-Rescuers/SavOx/p/000270000100001002?&locale=fr&default=1>

^{xvii} Sur demande, le CERN peut fournir la spécification des masques auto-sauveteurs autorisés.

^{xviii} Upon request, CERN can provide the specification of the authorised self-rescue masks.

Ou des modèles CARBO 30 de l'entreprise DEZEGA :

<https://www.dezega.com/en/catalog/dezega-self-contained-self-rescuer-carbo-30>

Par ailleurs, le Contractant doit mettre en place un système de gestion de ses masques incluant notamment l'entretien, les vérifications et le renouvellement afin de garantir que chaque membre de son personnel concerné dispose d'un masque individuel en état d'utilisation conformément au Droit en vigueur.

Or CARBO 30 self-rescue masks produced by DEZEGA:

Furthermore, the Contractor shall set up a mask management system including, in particular, the maintenance, inspection and replacement of masks, so as to ensure that every member of its personnel concerned is equipped with an individual mask that is ready for use in accordance with Laws.

3.10 Risque chimique ■ Chemical Risks

Des produits chimiques dangereux sont utilisés ou stockés dans différents ouvrages, laboratoires ou ateliers sur le Domaine du CERN.

Dès lors qu'il peut exister un risque chimique, l'Entreprise doit se conformer au Droit en vigueur et en particulier :

- participer à l'évaluation des risques ;
- prendre toutes les mesures nécessaires relevant de sa responsabilité pour réduire le risque à un niveau acceptable.

L'Entreprise doit utiliser des produits chimiques qui ne sont pas dangereux ou sont le moins dangereux possible. Dans la mesure du possible, ces produits doivent être en phase aqueuse et exempts de solvants. Ces exigences s'appliquent notamment aux peintures, colles, dégraissants et nettoyeurs.

Tout déversement de produits chimiques dans les lavabos, éviers ou regards est strictement interdit.

L'Entreprise doit évacuer du Domaine du CERN et éliminer les déchets souillés ou produits chimiques résiduels qu'elle aura introduits ou générés sur le Domaine du CERN.

Hazardous chemicals are used or stored in various structures, laboratories or workshops on the CERN Site.

Where there is a chemical risk, the Firm shall comply with the Laws and shall, in particular:

- Participate in the risk assessment;
- Take all necessary measures falling within its responsibility to reduce risk to an acceptable level.

The Firm shall only use chemicals that are non-hazardous or the least hazardous possible. As far as possible, these products must be in aqueous form and free of solvents. These requirements apply for example to paints, glues, degreasers and cleaners.

The release of chemicals into sinks, drains or inspection holes is strictly forbidden.

The Firm shall evacuate from the CERN Site and eliminate all chemical polluted waste or chemicals that it brought onto the CERN Site or that it generated on the CERN Site.

3.10.1 Risque lié aux polluants des bâtiments et équipements ■

Risks Related to Pollutants from Buildings and Equipment

L'introduction sur le Domaine du CERN de produits contenant des polluants tels que l'amiante, les peintures contenant du plomb, des polychlorobiphényles (PCB), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ou de l'hexabromocyclododécane (HBCD) est strictement interdite.

Certains de ces produits ont été introduits par le passé et sont encore présents dans les bâtiments, ouvrages et équipements techniques du CERN.

Toute Activité pouvant exposer l'Entreprise ou des tiers à ces produits doit être exécutée conformément au Droit en vigueur ainsi qu'à toute exigence spécifique du CERN.

L'Entreprise s'assure que son personnel :

- est apte à identifier et gérer les risques particuliers sur le Domaine du CERN conformément au Droit en vigueur;
- intègre dans son dispositif opérationnel les informations transmises par le CERN relatives à ces risques.

It is strictly prohibited to bring on the CERN Site products containing pollutants such as asbestos, paints containing lead, polychlorinated biphenyls (PCB), polycyclic aromatic hydrocarbons (PAH) or hexabromocyclododecane (HBCD).

Some of these products were brought on the CERN Site in the past and are still present in buildings, installations and technical equipment at CERN.

Any Activity that may expose the Firm or third parties to these products must be carried out in accordance with Laws, as well as any specific requirement from CERN.

The Firm shall ensure that its personnel:

- Is able to identify and manage the particular risks on the CERN Site in accordance with Laws;
- Integrates into its operations the information transmitted by CERN relating to these risks.

3.10.2 Stockage de matières dangereuses ■ Storage of Hazardous Materials

Le stockage par le Contractant de matières dangereuses sur le Domaine du CERN doit être conforme au Droit en vigueur.

Le Contractant doit obtenir l'autorisation écrite préalable du responsable technique CERN du Contrat pour stocker des matières dangereuses ou pour intervenir dans les zones où sont utilisées des matières dangereuses.

The storage of hazardous materials on the CERN Site by the Contractor shall comply with Laws.

The Contractor shall obtain prior written authorisation from CERN's technical responsible of the Contract for storing hazardous materials or working in areas where hazardous materials are used.

3.10.3 Transport de matières dangereuses ■ Transportation of Hazardous Materials

Le transport des matières dangereuses sur le Domaine du CERN doit être effectué conformément au Droit en vigueur.

The transportation of hazardous materials on the CERN Site must be performed in compliance with Laws.

3.11 Risque lié au travail en espaces confinés ■ Risks associated with Work in Confined Spaces

Les lieux classés « espaces confinés » sont, en général, les fosses, réservoirs, cuves, réseaux d'eau usée ou d'eau claire (y compris les puits d'accès) et gaines, en relation avec des installations techniques ou expérimentales. La plupart de ces espaces sont identifiés par une signalisation appropriée.

Les risques principaux tels que le manque d'oxygène, l'intoxication, l'explosion ou l'électrisation peuvent être liés à l'espace confiné lui-même, à son environnement et/ou aux travaux réalisés.

Le Contractant doit s'assurer que les personnes devant travailler dans des espaces confinés sont médicalement aptes et compétentes pour intervenir en toute sécurité dans les installations concernées.

De plus :

- la présence d'une personne surveillant les travaux à l'extérieur de l'espace confiné est obligatoire pendant les interventions ;
- toutes les personnes concernées par de telles interventions doivent avoir suivi un cours de Sécurité « espaces confinés », dispensé par le CERN et d'une durée d'une journée ;
- chaque intervention est soumise à l'obtention d'un « permis d'entrer » ;
- le matériel mis en œuvre pour sécuriser l'intervention tel que ventilation, moyens d'accès ou d'évacuation est à la charge du Contractant.

Areas classified as "Confined Spaces" are generally pits, tanks, vats, clean or waste water systems (including access manholes) and ducts in relation with technical facilities or experimental areas. Most of these areas are identified by appropriate signs.

The main risks, such as oxygen deficiency, poisoning, explosion and electric shock, can be related to the confined space itself, its environment and / or the work performed.

The Contractor shall ensure that persons working in confined spaces are medically fit and competent to work safely in the installations concerned.

In addition:

- The presence of a person observing the work from outside the confined space during the work is compulsory;
- All persons involved in such work must have followed the one-day "confined spaces" Safety course given by CERN;
- A "permit to enter" is mandatory for each intervention;
- The equipment used to ensure that the work is performed safely, such as ventilation, access and evacuation devices, is at the Contractor's expense.

3.12 Risque lié au bruit ■ Risks associated with Noise

Dans les installations où le niveau de bruit peut excéder 85 dB(A), une signalisation est apposée aux entrées de la zone bruyante indiquant que le port de protections auditives est obligatoire quelle que soit la durée de l'exposition.

L'accès à ces installations est réservé aux personnes autorisées et la durée d'exposition doit y être aussi courte que possible.

In facilities where the noise levels may exceed 85 dB(A), warning signs are placed at the entrances of the noisy area indicating that hearing protection must be worn, regardless of the length of the exposure.

Access to these facilities is restricted to authorised persons, and the time of exposure within these facilities must be kept to the minimum.

3.13 Risque d'exposition aux rayonnements ionisants ■

Risks Associated with Exposure to Ionising Radiation

Sauf indication contraire, les membres du personnel du Contractant devant intervenir en Zone Réglementée sont considérés comme du personnel professionnellement exposé aux rayonnements ionisants (« Travailleurs exposés ») de catégorie B.

Dans ce contexte, le Contractant doit prendre connaissance du *Code de Sécurité F* du CERN. Le Contractant peut obtenir des informations plus détaillées sur la réglementation applicable en France et en Suisse en prenant contact avec les autorités compétentes des États hôtes du CERN, à savoir :

En Suisse :

Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) – Division Radioprotection

CH-3003 Berne

Tél : +41 58 462 96 14

Email : str@bag.admin.ch

En France :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Ain

34, avenue des Belges – F-01012 Bourg-en-Bresse CEDEX

Tel : +33 4 74 45 91 39

Email : ddets-uc1@ain.gouv.fr

Pour que son personnel professionnellement exposé puisse intervenir dans des Zones Réglementées du CERN, le Contractant doit démontrer qu'il a obtenu des autorités compétentes du pays dans lequel il est établi les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi qu'[une autorisation délivrée par les autorités suisses compétentes](#), si le droit suisse est applicable.

Avant le début de l'exécution du Contrat, le Contractant doit désigner un expert qualifié tel que défini par la Directive du Conseil 2013/59/EU-RATOM du 5 décembre 2013 et en communiquer les coordonnées au CERN. En France, l'expert qualifié est nommé « *personne compétente en radioprotection* » (PCR) ; en Suisse il s'agit de « *l'expert en radioprotection* » (RPE).

Unless specified otherwise, the Contractor's personnel assigned to work in Classified Radiation Areas are considered as persons occupationally exposed to ionising radiation ("Exposed Workers") of category B.

In this context, the Contractor must familiarise itself with *CERN Safety Code F*. For further detailed information about the applicable statutory obligations in France and in Switzerland, the Contractor is invited to contact the CERN Host States' authorities mentioned below:

In Switzerland:

In France:

To be able to assign occupationally exposed personnel to work in Classified Radiation Areas at CERN, the Contractor shall demonstrate that the necessary authorisations have been obtained from the competent authorities in the country in which it is established, as well as an [authorisation issued by the competent Swiss authorities](#) if Swiss law applies.

Before the start of the performance of the Contract, the Contractor shall designate a qualified expert, as defined by European Council Directive 2013/59/EURATOM of 5 December 2013, and communicate the expert's details to CERN. The qualified expert is referred to as the "*personne compétente en radioprotection*" (PCR) in France and as the "*expert en radioprotection*" (RPE) in Switzerland.

L'expert qualifié est en charge de toutes les obligations en matière de radioprotection incombant au Contractant, à l'exception de celles liées aux installations du CERN.

Le groupe Radioprotection du CERN est l'interlocuteur privilégié de l'expert qualifié du Contractant. Ce groupe est en charge de toutes les obligations en matière de radioprotection liées aux installations du CERN et communique à l'expert qualifié du Contractant les données relatives à la radioprotection opérationnelle.

L'expert qualifié du Contractant doit maîtriser les langues nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Le Contractant doit organiser le suivi médical et le suivi dosimétrique des Travailleurs exposés conformément au Droit en vigueur. À cette fin, il doit notamment fournir au personnel concerné des dosimètres personnels appropriés.

Le service de dosimétrie du CERN assure un suivi dosimétrique indépendant des Travailleurs exposés avec ses propres dosimètres, qui sont fournis gratuitement au personnel concerné (cf. § 3.14). Le Contractant doit s'assurer que les Travailleurs Exposés portent bien les deux dosimètres personnels pendant toute intervention en Zone Réglementée.

S'il l'estime nécessaire, le CERN peut demander l'utilisation d'un dosimètre additionnel, qu'il fournit gratuitement au personnel concerné (cf. § 3.15).

Le Contractant doit organiser la formation de ses Travailleurs Exposés conformément au Droit en vigueur.

Dans tous les cas, les Travailleurs Exposés doivent, pour accéder aux Zones Réglementées et pour obtenir des dosimètres CERN, avoir suivi :

- soit une formation en ligne en radioprotection (30-45 minutes) pour les travailleurs intervenant uniquement dans des Zones Surveillées ;

The qualified expert is in charge of meeting all the Contractor's obligations in matters of radiation protection, except those related to CERN's installations.

The CERN Radiation Protection group is the contact point for the Contractor's qualified expert. This group is in charge of all obligations in matters of radiation protection related to CERN's installations and forwards all relevant information concerning operational radiation protection to the Contractor's qualified expert.

The Contractor's qualified expert must be fluent in the languages needed to perform its function.

The Contractor shall organise the medical follow-up of its Radiation Workers and the monitoring of the dose they receive in accordance with Laws. To this end, it shall, in particular, provide the personnel concerned with appropriate personal dosimeters.

CERN's Dosimetry service independently monitors the doses received by Radiation Workers using their own dosimeters, which are provided free of charge to the personnel concerned (see § 3.14). Contractors must ensure that their Exposed Workers wear both personal dosimeters required during all work in Classified Radiation Areas.

When CERN considers it necessary, CERN may also require that the personnel concerned wears an additional dosimeter, which is also provided free of charge (see § 3.15).

The Contractor shall organise the training of its Exposed Workers in accordance with Laws.

In all cases, in order to obtain access to CERN's Radiation Areas and to be issued with CERN dosimeters, Exposed Workers must complete:

- Either a web-based radiation protection course (30-45 minutes), valid for personnel working in Supervised Radiation Areas only;

- soit une formation en salle comprenant une partie pratique d'une journée en tout, dispensée par un formateur agréé par le CERN, valable pour l'accès à toutes les Zones Réglementées.

Selon le droit français, il est interdit de faire travailler du personnel ayant un contrat à durée limitée ou du personnel temporaire dans des zones où le débit de dose est supérieur à 2 mSv/h (article D 4154-1 du Code du travail français). Cette interdiction s'applique sur le Domaine du CERN, à moins que le Contractant n'obtienne une dérogation accordée soit par l'autorité française compétente si le droit français s'applique, soit par le groupe Radioprotection du CERN dans les autres cas.

- Or a one-day classroom course that includes a hands-on training, given by a CERN accredited trainer, valid for access to all other Classified Radiation Areas.

Under French law, personnel holding a limited duration or a temporary labour contract are not permitted to perform work in areas where the ambient dose-equivalent rates exceed 2 mSv/h (Article D 4154-1, French *Code du travail*). This restriction applies on the CERN Site, except if the Contractor has obtained an exemption either from the competent French authority if French law is applicable, or from the CERN Radiation Protection group in all other cases.

3.14 Dosimètre personnel mis à disposition par le CERN ■ Personal Dosimeter Provided by CERN

Le CERN fournit à toutes les personnes devant intervenir en Zone Réglementée un dosimètre personnel.

CERN provides all personnel due to intervene in Classified Radiation Areas with a personal dosimeter.



Dosimètre personnel

Personal dosimeter

Ces dosimètres personnels sont distribués par le service de dosimétrie du CERN et doivent être restitués auprès de ce service.

Chaque porteur d'un dosimètre personnel doit le lire au moins une fois par mois, à défaut de quoi il pourra se voir refuser l'accès aux installations concernées. Des bornes de lecture sont disponibles à proximité des principaux points d'accès aux installations faisceaux, et à proximité des restaurants du CERN.

These personal dosimeters are provided by and must be returned to the CERN Dosimetry service.

All persons equipped with a personal dosimeter shall read it at least once a month, failing which they may be refused access to the facilities concerned. Reader stations are available near the main access points to the beam facilities and near the CERN restaurants.

3.15 Dosimètre opérationnel mis à disposition par le CERN ■ Operational Dosimeter Provided by CERN

Le CERN met gratuitement à la disposition de toute personne devant intervenir dans des Zones Contrôlées à séjour de durée limitée ou de haute radiation un dosimètre opérationnel avec alarme.

CERN provides, free of charge, an operational dosimeter incorporating an alarm for all persons due to intervene in Limited Stay or High-radiation Controlled Areas.



Dosimètre opérationnel

Operational dosimeter

Ces dosimètres opérationnels sont distribués par le service de dosimétrie du CERN et doivent lui être restitués à sa demande ou dès que l'Entreprise n'en a plus l'utilité.

These operational dosimeters are provided by and must be returned to the Dosimetry service.

3.16 Radiographie industrielle ■ Industrial Radiography

Toute activité de radiographie industrielle sur le Domaine du CERN :

- est soumise à l'autorisation préalable du CERN via le système informatique dédié *IMPACT* ;
- doit être coordonnée et supervisée par le CERN ; et
- doit être exécutée conformément au Droit en vigueur.

Any industrial radiography activity on the CERN Site:

- Is subject to prior authorisation by CERN via the dedicated computing system *IMPACT*;
- Must be coordinated and supervised by CERN; and
- Shall be compliant with Laws.

3.17 Risque laser ■ Laser Risks

Des lasers de différentes puissances sont installés dans certaines installations du CERN.

Le rayonnement produit par les lasers peut être dangereux pour les yeux et la peau ; il peut aussi présenter des risques d'incendie ou d'explosion.

Les installations ou locaux où des lasers sont utilisés sont identifiés par une signalétique appropriée. L'accès à ces installations ou locaux est réservé aux personnes autorisées.

Par ailleurs, toute Activité à effectuer sur les lasers eux-mêmes lorsque ceux-ci sont en cours de fonctionnement ou d'utilisation, requiert l'autorisation écrite préalable du délégué départemental à la sécurité des lasers du CERN.

Lasers of different powers are installed in some of CERN's facilities.

The radiation produced by lasers can be dangerous for the eyes and the skin; it can also present an explosion or fire risks.

The facilities and premises where lasers are used are identified by appropriate signs. Access to these facilities and premises is restricted to authorised persons only.

In addition, any Activity to be performed on the lasers themselves while they are in operation or in use is subject to the prior written authorisation of the Departmental CERN Laser Safety Officer.

3.18 Risque lié au champ magnétique ■ Magnetic Field Risks

Certaines zones du CERN identifiées par une signalétique appropriée comportent des équipements produisant des champs magnétiques.

En règle générale, l'exposition professionnelle aux champs magnétiques doit être limitée à un niveau aussi faible que possible.

Le Contractant s'assure que les membres concernés de son personnel sont médicalement aptes à intervenir dans un tel environnement.

L'accès aux zones où l'intensité de flux magnétique est supérieure à 0,5 mT est interdit aux personnes portant des implants ferromagnétiques ainsi qu'aux porteurs d'un stimulateur cardiaque, d'un défibrillateur, d'un doseur électronique de médicaments ou d'un appareil auditif.

Toute Activité dans ces zones est soumise à autorisation écrite préalable du CERN.

Certain areas at CERN contain equipment that generates magnetic fields and are identified by appropriate signs.

As a general rule, occupational exposure to magnetic fields must be reduced to as low a level as possible.

The Contractor shall ensure that the members of its personnel concerned are medically fit to work in such environment.

Access to areas where the magnetic flux intensity exceeds 0.5 mT is prohibited for persons with ferromagnetic implants, as well as for those who bear a pacemaker, defibrillator, electronic medicine dispenser or hearing aid.

All Activities inside these areas are subject to CERN's prior written authorisation.

3.19 Risque lié au travail sur des réseaux enterrés ■ Risks associated with Work on Buried Networks

Des réseaux de natures diverses sont enterrés sous le Domaine du CERN (tels que réseaux électriques, fibres optiques, téléphone, fluides). Par conséquent, toute fouille, tout sondage ou tout carottage doit être réalisé avec précaution et seulement après que le Contractant se sera assuré de l'absence d'éventuels réseaux enterrés.

En présence avérée ou suspectée de réseaux enterrés, l'intervention doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du CERN.

Si les Activités doivent s'effectuer sur le Domaine du CERN mais à l'extérieur du périmètre clôturé, une Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) en France, ou une demande de travaux en Suisse, devra être déposée conformément au Droit en vigueur. Une copie de cette demande doit être adressée au CERN.

En fonction de la nature des Activités et des réseaux enterrés, des dispositions particulières seront mises en œuvre telles que sondages préalables et consignation de réseaux (électrique, fluide ou autre).

The CERN Site comprises buried networks of various types, such as underground electrical, optical fibre, telephone and fluid distribution networks. As a consequence, any excavation work, boring and core drilling must be performed with caution and only after the Contractor has established the absence of buried networks.

If the presence of buried networks is confirmed or suspected, the work is subject to CERN's prior written authorisation.

If the Activities are to be performed on the CERN Site but outside the fenced part, a "DICT" (*Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux*) in France, or a work request in Switzerland, must be requested in accordance with Laws. A copy of the request must be sent to CERN.

Depending on the type of Activities and on the type of buried network, special measures will be taken, such as preliminary surveys and network lock-outs (electricity, fluids, etc.).

3.20 Risque lié au travail en hauteur ■ Risks Associated with Working at a Height

Certaines Activités peuvent nécessiter du travail en hauteur. L'utilisation d'échafaudages, de plateformes élévatrices ou autres moyens, et exceptionnellement d'échelles, est assujettie aux règles énoncées ci-après.

Certain Activities may involve working at a height. The use of scaffolding, elevating platforms or other equipment and, in exceptional cases, ladders, is subject to the rules set out below.

3.20.1 Échafaudages fixes, roulants ou volants ■ Fixed, Mobile and Multi-Point Suspended Scaffolds

La mise en place des échafaudages est soumise à l'autorisation écrite préalable du CERN.

The installation of scaffolds is subject to CERN's prior written authorisation.

Les échafaudages doivent être conformes au Droit en vigueur.

Scaffolds shall comply with Laws.

Le Contractant s'assure que tout échafaudage est monté par du personnel qualifié et qu'il est vérifié conformément au Droit en vigueur. Un panneau apposé sur l'échafaudage précise les dates de vérification réglementaires ainsi que la charge admissible et le personnel autorisé à y accéder.

The Contractor shall ensure that all scaffolds are assembled by personnel holding the required certification and must be verified in accordance with Laws. A sign mentioning the regulatory verification dates and the maximum authorised weight and personnel allowed to access must be affixed to the scaffolding.

Si un échafaudage dépasse les préconisations du constructeur, ou s'il comporte des moyens de levage au-delà de 100 kg ou des parties bâchées en extérieur, le Contractant doit établir un plan de montage de l'échafaudage avec note de calcul justifiant la stabilité de l'ensemble.

If the scaffolding exceeds the manufacturer's recommendations, or if it includes lifting equipment exceeding 100 kg or tarpaulin-covered parts, the Contractor shall provide an assembly drawing and a design calculation testifying to the stability of the structure.

Les planchers doivent être constitués de matériaux jointifs, incombustibles ou difficilement inflammables.

Floors must be made of jointed materials that are incombustible or flame-resistant.

Sur demande du CERN, le Contractant devra démonter, reprendre ou modifier tout échafaudage qui ne répondrait pas aux conditions énoncées ci-dessus.

Upon CERN request, the Contractor shall dismantle, re-erect or modify any structure that does not comply with the above requirements.

3.20.2 Plateformes élévatrices mobiles ■ Mobile Elevating Work Platforms

La mise en place de tout type de plateforme élévatrice mobile est soumise à l'autorisation écrite préalable du CERN.

The installation of any kind of mobile elevating work platform is subject to CERN's prior written authorisation.

Le type et les capacités de l'appareil doivent être choisis en fonction des Activités à réaliser en tenant compte entre autres du poids à élever, de la hauteur d'élévation ainsi que de la nature et de la charge admissible par le sol.

The type and capacity of the device must be chosen in accordance with the Activity to be carried out, taking into account, in particular, the weight to be raised, the height to which it is to be raised as well as the nature and ground load bearing capacity.

Le port du harnais dans le but d'éviter l'éjection est obligatoire pour les nacelles de catégorie B (à élévation multidirectionnelle) ainsi que dans celles dont la notice du fabricant le mentionne.

Les nacelles et plateformes élévatrices mobiles doivent être conformes au Droit en vigueur.

Dans les installations souterraines ou espaces clos, ces équipements doivent être électriques.

For category B platforms (multidirectional elevating work platform) as well as for platforms in which the manufacturer's instructions mentions it, it is compulsory to wear a harness with a view to ensuring that persons are not ejected from the equipment.

Telescopic boom lifts and mobile elevating work platforms must comply with Laws.

If used underground or in closed spaces, these devices must be of the electrical type.

3.20.3 *Autres moyens* ■ *Other Means*

À défaut d'échafaudage ou de nacelles, les équipements de type PIRL (Plateforme individuelle roulante légère) doivent être privilégiés.

Les échelles doivent être considérées comme des moyens d'accès. Elles doivent être fixées en tête et en pied de façon à ne pouvoir ni glisser, ni basculer, et doivent dépasser d'au moins un mètre le niveau d'accès.

Les échelles ou escabeaux comme postes de travail ponctuels doivent être utilisés conformément au Droit en vigueur.

In the absence of scaffolding or of telescopic boom lifts, individual mobile folding platform equipment should be used.

Ladders shall be regarded as a means of access. They must be secured from above and below to prevent slippage or tipping and must extend beyond the level to be accessed by at least one metre.

The use of ladders or stepladders as occasional work platforms shall be used in accordance with Laws.

3.21 **Risque lié à l'utilisation de matériels, d'outillage et d'équipements** ■ **Risks Associated with Use of Materials, Tools and Equipment**

Le matériel, l'outillage et l'équipement du Contractant doivent être conformes au Droit en vigueur et doivent être, en particulier :

- adaptés à l'utilisation envisagée (examen d'adéquation) et utilisés selon le Droit en vigueur ;
- dotés de toutes les protections nécessaires et requises ;
- certifiés conformes (disposer du marquage CE ou équivalent) ;
- contrôlés avant mise ou remise en service, et périodiquement, le cas échéant.

Plus spécifiquement, pour obtenir l'autorisation du branchement sur une alimentation du CERN :

The Contractor's materials, tools and equipment shall be compliant with Laws and must, in particular:

- Be suited to the intended use (adequacy check) and be used in accordance with Laws;
- Be fitted with all the necessary and required protections;
- Have a certificate of conformity (CE marking or equivalent);
- Be tested before commissioning or re-commissioning, and if necessary, periodically.

More specifically, to obtain authorisation for connection to the CERN electrical network:

- les installations électriques basse tension doivent être vérifiées et certifiées conformes par un organisme agréé ou par un représentant compétent du Contractant ;
- tous les circuits devront être munis de protection différentielle au plus égale à 30 mA ;
- dans certains cas (zones humides, enceintes métalliques ou exiguës), on aura recours à des dispositifs à très haute sensibilité (10 mA), ou à Très Basse Tension de Sécurité (TBTS) ou à des alimentations à séparation de circuit.

Les appareils de levage doivent être entretenus et vérifiés à la mise ou remise en service, puis périodiquement selon le Droit en vigueur.

Les appareils à pression, comme les générateurs d'air comprimé, doivent être contrôlés à la mise en service et subir un essai de pression ; les inspections périodiques doivent être effectuées conformément au Droit en vigueur.

Sur demande du CERN, le Contractant doit fournir la preuve de ces vérifications et entretiens.

L'utilisation de certains engins est soumise à une autorisation de conduite délivrée conformément au Droit en vigueur.

- Low-voltage electrical installations must be inspected and certified by a recognised body or by a competent member of the Contractor's personnel;
- All circuits must have a maximum differential protection of 30 mA;
- In certain cases (damp areas, metallic or tight spaces), very highly sensitive devices (10 mA), safety extra-low voltage devices (SELV) or feeders supplying insulated circuits must be used.

Hoisting equipment must be inspected when commissioned or re-commissioned and thereafter periodically in accordance with Laws.

Pressure vessels such as air compressors must be inspected when commissioned and must undergo a pressure test; periodic inspections must be carried out in accordance with Laws.

On CERN request, the Contractor shall provide the proof of such checks have been carried out.

The use of certain devices is subject to an operating permit issued in accordance with Laws.

3.22 Risques liés au travail isolé ■ Risks Associated with Lone Working

Le travail isolé doit être évité dans la mesure du possible. Si le travail isolé ne peut être évité, le Contractant doit procéder à une évaluation des risques et définir les mesures préventives associées, conformément au Droit en vigueur.

Lone working shall be avoided as far as possible. When lone working cannot be avoided, the Contractor shall carry out a risk assessment and define preventive measures, in accordance with Laws.

3.23 Organisation des secours ■ Emergency Response Organisation

Les procédures à suivre en cas d'urgence sont présentées lors des cours de sensibilisation à la Sécurité (cf. § 2.3).

Le Contractant doit s'assurer que les membres de son personnel connaissent et respectent les consignes sur la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident sur le Domaine du CERN.

The procedures to be followed in case of emergency are covered in the CERN Safety awareness courses (see § 2.3).

The Contractor shall ensure that the members of its personnel are aware of and comply with the instructions regarding accidents and incidents on the CERN Site.

Le Contractant doit s'assurer de la présence permanente de sauveteurs-secouristes du travail lors d'interventions sur le Domaine du CERN conformément au Droit en vigueur.

The Contractor shall ensure the permanent presence of occupational first-aiders during interventions on the CERN Site, in accordance with Laws.

3.24 Arrêt immédiat d'activités ■ Immediate Stoppage of Activities

Toute personne a le devoir de demander un arrêt d'activité si elle estime que celle-ci présente un danger grave et imminent. Un arrêt d'activité avec effet immédiat peut également être prononcé par les autorités compétentes des États hôtes ou par un représentant du CERN. Ces arrêts ne donnent pas lieu à indemnisation.

All persons have the duty to request to stop an activity if they judge that it presents an imminent and serious danger. The competent Host State authorities and CERN representatives may also stop the activity with immediate effect. Such stops do not give rise to compensation.

3.25 Protection de l'environnement ■ Environmental Protection

Le CERN s'engage à respecter et à protéger l'environnement. En particulier, les émissions atmosphériques, la qualité des effluents rejetés, les mesures de protection des sols, l'emploi de substances dangereuses, les nuisances sonores environnementales et les mesures de préservation des milieux naturels doivent être conformes au Droit en vigueur, compte tenu du caractère transfrontalier du Domaine du CERN.

En matière de déchets, le Contractant doit respecter le Droit en vigueur, y compris en ce qui concerne la traçabilité des déchets.

Sauf indication contraire, le Contractant est responsable de la gestion des déchets qu'il génère dans le cadre de l'exécution du Contrat. Par conséquent, il doit en assurer le tri, le stockage temporaire (soumis à l'autorisation écrite préalable du CERN) et l'évacuation à ses frais.

Afin de se conformer à son cadre réglementaire, le CERN applique une gestion centralisée de ses déchets radioactifs au sein du centre de traitement des déchets radioactifs (RWTC). Avant de livrer des déchets radioactifs au sein du RWTC, le producteur doit s'assurer qu'ils respectent un ensemble de critères d'acceptation définissant le tri, le prétraitement, l'identification des risques, le conditionnement et la traçabilité.

CERN is committed to respecting and protecting the environment. In particular, atmospheric emissions, the quality of released effluents, soil protection measures, the use of hazardous substances, environmental noise pollution and measures to preserve the natural environment must comply with Laws, taking into account the fact that the CERN Site straddles across two national territories.

The Contractor shall comply with Laws regarding waste, including the requirements regarding waste traceability.

Unless specified otherwise, the Contractor is in charge of the management of the waste it produces during the execution of the contract. As a consequence, the Contractor shall ensure the sorting, the temporary storage (subject to CERN's prior written authorisation) and the removal at its own costs.

To comply with its regulatory framework, CERN centralizes its radioactive waste management at the Radioactive Waste Treatment Centre (RWTC). Before delivering radioactive waste to the RWTC, the producer must ensure that it meets a set of acceptance criteria defining sorting, pretreatment, risk identification, packaging, and traceability.

Dans le cas où la responsabilité des déchets produits incombe au CERN, le Contractant devra respecter les dispositions internes en termes de tri et de collecte en vigueur au CERN.

In the event that waste falls under CERN's responsibility, the Contractor must comply with CERN's internal sorting and collection regulations.

<https://sce-dep.web.cern.ch/site-operations/waste-management>

4. ENTREPOSAGE, TRANSPORT ET MANUTENTION ■ STORAGE, TRANSPORT AND HANDLING

4.1 Entreposage ■ Storage Areas

Les zones d'entreposage doivent faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du CERN. Elles sont clairement identifiées comme telles par des marquages au sol effectués par le CERN. Les voies de circulation doivent être maintenues libres.

Il en est ainsi notamment dans les installations faisceaux des complexes SPS et LHC, où le Contractant doit veiller à laisser un passage au sol de 60 cm au minimum dans les arcs (et 90 cm dans les autres secteurs) en limite de ses chantiers et dépôts de matériel, et ce, quelles que soient les circonstances, afin de garantir le passage des moyens de transport et des secours.

Pour cela, le Contractant doit :

- sécuriser ses zones d'entreposage de matériel ;
- signaler ses zones d'entreposage par des panneaux en amont et en aval.

Le CERN peut attribuer au Contractant qui en fait la demande des espaces d'entreposage dits « partagés », et cela dans la limite de la place disponible et des impératifs des chantiers.

Les zones d'entreposage ne sont pas systématiquement clôturées ni spécifiquement surveillées par le CERN.

Le CERN décline toute responsabilité en cas de disparition ou de dommage au matériel ou équipements entreposés.

L'accès à ces zones est possible uniquement pendant l'horaire normal du CERN.

Aucun espace d'entreposage ne peut être mis à disposition dans les bâtiments de tête de puits et les installations souterraines en raison de leur exigüité.

Storage areas are subject to CERN's prior written authorisation. They will be clearly marked on the ground by CERN. The manoeuvring areas must be kept free.

In the beam facilities of the SPS complex and the LHC complex in particular, the Contractor must leave a passage around its work sites and equipment storage areas of at least 60 cm at ground level in the arcs (and 90 cm everywhere else), at all times and in all circumstances, to allow access for transport means and for the emergency rescue services.

For this purpose the Contractor shall:

- Secure its equipment storage areas;
- Install warning signs on both sides of these storage areas.

CERN may, upon request, assign shared storage space to the Contractor, subject to availability and according to the requirements of the work.

The storage areas are not systematically fenced off or specifically supervised by CERN.

CERN accepts no responsibility for any loss of or damage to the equipment and materials in the storage areas.

Access to these areas is possible only during CERN's normal working hours.

No storage areas can be made available in the buildings at the top of the access shafts or in the underground areas because of the limited space available.

4.2 Manutention et transport ■ Handling Operations and Transport

Le déplacement de charges au-dessus de personnes est interdit, ainsi que le stationnement ou le passage sous charge de véhicules. Dans le cas de manutention à l'aide d'engins, leur zone d'évolution doit être sécurisée.

Sauf indication contraire dans le Contrat, des moyens permanents de manutention tels que ponts roulants, ascenseurs, monte-charges ou treuils, peuvent être mis à la disposition du Contractant dans la limite de leur disponibilité. Le CERN décline toute responsabilité en cas de rupture d'alimentation, de panne, ou d'arrêt programmé affectant ces moyens mis à disposition.

The movement of loads over the heads of persons and the parking or movement of vehicles beneath loads is forbidden. When handling machines are in use, their area of manoeuvre must be clearly marked.

Unless specified otherwise in the Contract, permanent handling equipment such as overhead travelling cranes, lifts, hoists and winches can be made available to the Contractor, subject to availability. CERN accepts no responsibility in the event of power cuts, breakdowns, or planned shutdowns affecting any such equipment.

4.2.1 Manutentions verticales dans les puits et horizontales dans les ouvrages souterrains ■ Vertical Handling Operations in the Access Shafts and Horizontal Handling Operations in the Underground Structures

Les moyens de manutention verticaux dans les puits et horizontaux dans les ouvrages souterrains (complexes SPS et LHC) sont réservés à l'usage exclusif du CERN.

Si le Contractant a besoin d'acheminer des charges lourdes ou volumineuses, il doit, par l'intermédiaire du Responsable technique CERN et sous réserve d'un préavis de cinq jours ouvrés, demander au service Transport et manutention du CERN d'effectuer ces opérations. Cette demande devra inclure tous les éléments nécessaires, notamment le positionnement précis du centre de gravité, le matériel de levage spécifique et les procédures de manutention applicables.

Le Contractant doit s'assurer que les charges sont conçues et conditionnées pour garantir le respect des règles de Sécurité lors des opérations de manutention.

Le Contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout dommage.

Vertical handling equipment in the access shafts and horizontal handling equipment in the underground structures (SPS and LHC complexes) is reserved for the exclusive use of CERN.

If the Contractor needs to transport heavy or bulky loads, it shall, through the CERN Technical Contact and subject to a notice of five working days, place a request with CERN Transport and Handling Service for such Service to carry out these operations. The request must include all necessary information, including the exact position of the center of gravity, the specific lifting equipment and the applicable handling procedures.

The Contractor shall ensure that the loads are designed and packaged to guarantee compliance with Safety rules during handling operations.

The Contractor shall take all necessary measures to avoid any damage.

4.2.2 Utilisation de vélos dans les ouvrages souterrains ■ Use of Bicycles in the Underground Structures

Le Contractant peut utiliser des vélos dans les ouvrages souterrains à condition que :

The Contractor may use bicycles in the underground structures provided that:

- les modèles soient approuvés par le CERN ;
- leur stationnement soit conforme aux dispositions du § 4.1.

- The models are approved by CERN;
- They are parked in compliance with the provisions of § 4.1.

4.2.3 *Utilisation de chariots automoteurs* ■ *Use of Self-propelled Trucks*

Sur demande écrite au CERN, des chariots automoteurs de moins de six tonnes peuvent être mis à la disposition du Contractant sous réserve que le personnel les utilisant respecte les exigences du Droit en vigueur, notamment en termes de compétences à la conduite.

Upon written request to CERN, self-propelled trucks of less than six tons can be made available to the Contractor, provided that the personnel using them comply with Laws, particularly in what concerns driving skills.

4.3 *Formalités douanières* ■ *Customs Formalities*

4.3.1 *Matériels appartenant au CERN ou destinés au CERN* ■ *Equipment Belonging to CERN or Being Sent to CERN*

Le service Import-Export du CERN est seul habilité à importer ou exporter des marchandises arrivant au CERN ou le quittant. Ce service est situé sur le site de Meyrin (bâtiment 73, bureau 3-011).

Le service Réception des marchandises se trouve sur les deux sites (Prévessin, bâtiment 904, bureau R-001, et Meyrin, bâtiment 194, bureau R-001), et est en charge de l'enregistrement des marchandises destinées au CERN et de leur redistribution sur le Domaine du CERN.

The CERN Import-Export Service is the only service authorised to import / export goods to and from CERN. The service is located on the Meyrin site (Building 73, Room 3-011).

The Goods Reception Service is located on both the Meyrin and the Prévessin sites (Building 904/R-001 in Prévessin and Building 194/R-001 in Meyrin), and is in charge of registering goods destined for CERN and dispatching them within the CERN Site.

4.3.2 *Matériels appartenant à l'Entreprise* ■ *Equipment Belonging to the Firm*

En ce qui concerne les formalités douanières, l'Entreprise est invitée à contacter le bureau des douanes du secteur ou un agent en douane de son choix dans la région de Genève ou l'un des agents en douane à Ferney-Voltaire en frontière franco-suisse :

For all customs formalities, the Firm is invited to contact the local customs office, a customs agent of their choice in the Geneva region or one of the agents at the Ferney-Voltaire Swiss-French border:

Gondrand Frères – 41, rue de Genève – F-01210 Ferney-Voltaire – tel. +33 4 50 40 55 39

Muller & Cie – 586, route du Nant – F-01280 Prévessin-Moëns – tel. +33 4 50 40 74 55

Douanes françaises / French Customs – Ferney-Voltaire – tel. +33 4 50 40 51 42

Douanes suisses / Swiss Customs – Grand-Saconnex – tel. +41 58 481 92 80

Note : les horaires d'ouverture des bureaux de douanes peuvent différer de ceux du Domaine du CERN.

Note: the opening hours of the above offices may differ from those of the CERN Site.

5. ÉNERGIES ET SERVICES ■ UTILITIES AND WORKSITE SERVICES

5.1 Utilisation des ressources informatiques du CERN ■ Use of CERN Computing Resources

5.1.1 Compte informatique CERN ■ CERN Computer Account

Si l'exécution du Contrat l'exige, le Contractant peut demander un compte informatique CERN pour les membres de son personnel concernés afin de leur permettre d'accéder aux ressources informatiques du CERN. Le Contractant doit en faire la demande par l'intermédiaire du Responsable technique CERN.

Les comptes informatiques CERN sont nominatifs. Le Contractant doit par conséquent faire autant de demandes de comptes nominatifs que nécessaire pour les besoins de l'exécution du Contrat.

Après l'ouverture d'un compte informatique CERN, le titulaire dispose de cinq jours pour suivre le cours de sécurité informatique obligatoire. Ce cours, en ligne, est disponible uniquement pour les personnes disposant d'un compte informatique CERN.

Le Contractant doit s'assurer que tout membre de son personnel titulaire d'un compte informatique CERN demande la fermeture de ce compte dès que celui-ci n'est plus nécessaire et au plus tard à la date d'extinction du Contrat.

If so required for the execution of the Contract, the Contractor's personnel can request a CERN computer account in order to access CERN's computing resources. The Contractor shall request such accounts via the CERN Technical Contact.

CERN computer accounts are assigned to individual persons. The Contractor shall therefore submit as many individual account requests as needed for the performance of the Contract.

Once a CERN computer account has been opened, the owner of the account has five days to complete the compulsory CERN computer security course. This online course is available only to persons owning a CERN computer account.

The Contractor shall ensure that all members of its personnel owning a CERN computer account request the closure of the account as soon as it is no longer needed and at the end of the Contract at the latest.

5.1.2 Connexion d'équipements au réseau informatique du CERN ■ Connection of Equipment to the CERN Computer Network

Si l'exécution du Contrat l'exige, le Contractant aura accès au réseau informatique du CERN (LAN ou Wi-Fi). Pour ce faire, les équipements à connecter doivent être enregistrés dans la base de données CERN des équipements en réseau.

Le Contractant devra procéder lui-même à l'enregistrement par l'intermédiaire du compte informatique CERN.

If so required for the execution of the Contract, the Contractor will be given access to the CERN computer network (LAN or Wi-Fi). To this end, the equipment to be connected must be registered in the dedicated CERN network-equipment database.

The Contractor shall register the equipment itself using a CERN computer account.

À la date d'extinction du Contrat, les équipements concernés doivent être déconnectés et effacés de cette base de données ou réattribués au Responsable technique CERN.

At the end of the Contract, this equipment must be either disconnected and removed from the database or reassigned to the CERN Technical Contact.

5.1.3 Règles d'utilisation des installations informatiques du CERN ■ Rules of Use of CERN Computing Facilities

Toute personne utilisant les ressources informatiques du CERN, quelles qu'elles soient, doit se conformer aux règles d'utilisation des installations informatiques du CERN disponibles sous le lien suivant :

<http://cern.ch/security/rules/fr>

All persons using CERN computing resources of any kind comply with the rules governing the use of CERN computing facilities, which can be consulted at the following link:

<http://cern.ch/security/rules/en>

5.2 Téléphonie ■ Telephones

5.2.1 Réseaux téléphoniques ■ Telephone Networks

Le CERN dispose d'un central téléphonique connecté au réseau public suisse avec des numéros commençant par +41 22 76 6XXXX, +41 22 76 7XXXX ou +41 22 76 8XXXX.

Le CERN est également équipé d'un réseau mobile dans l'ensemble de ses installations (y compris ouvrages souterrains) offrant des services de voix et données. Les téléphones mobiles du CERN ont des numéros +41 75 411 YYYY.

À l'intérieur du réseau CERN, une numérotation courte permet de joindre facilement les numéros de téléphone fixe ou mobile, soit en composant les cinq derniers chiffres du numéro fixe : XXXXX, soit en composant un préfixe suivi des quatre derniers chiffres du numéro mobile : 16YYYY.

Un réseau de téléphones de secours (« téléphones rouges ») est installé dans les installations souterraines du LHC et dans certains bâtiments de surface et met automatiquement en relation avec le Service de Secours et du Feu du CERN.

CERN has a fixed telephone system connected to the Swiss public network with numbers starting with +41 22 76 6XXXX, +41 22 76 7XXXX or +41 22 76 8XXXX.

CERN is also equipped with a mobile network in all its facilities (including the underground areas) offering voice and data services. CERN mobile telephones have numbers in the format +41 75 411 YYYY.

Within the CERN network, shortened numbers make it easy to call fixed or mobile telephone numbers, either by composing the last five digits of a fixed telephone number: XXXXX, or by composing a prefix followed by the four last digits of a mobile telephone number: 16YYYY.

A network of emergency telephones ("red phones") is installed in the underground areas of the LHC and in some surface buildings and automatically connects to the CERN Fire and Rescue service.

5.2.2 Application « CERNPhone » ■ “CERNPhone” Application

Le CERN met à la disposition de tout titulaire d'un compte informatique CERN l'application « CERNPhone »^{xix}. Celle-ci permet d'avoir un numéro fixe CERN et de communiquer gratuitement entre les numéros fixes et mobiles CERN. L'application est disponible sur les ordinateurs (Windows, Mac, Linux) et sur les téléphones portables (Android ou Apple).

CERN provides anyone holding a CERN computing account with the “CERNPhone”^{xx} application. This allows to have a CERN fixed telephone number and to communicate free of charge between CERN fixed telephone numbers and mobile numbers. The application is available on computers (Windows, Mac, Linux) and mobile phones (Android or Apple).

5.2.3 Abonnement de téléphonie mobile CERN ■ CERN Mobile Phone Contract

Le CERN peut, moyennant un abonnement mensuel à la charge du Contractant, mettre des cartes SIM à la disposition de ce dernier pour les communications internes. Ces cartes SIM devront être utilisées seulement pour les communications à l'intérieur du CERN.

Ces cartes SIM doivent impérativement être retournées au CERN au plus tard le dernier jour de validité du Contrat.

CERN may, subject to a monthly subscription at the Contractor's expense, make SIM cards available to the Contractor for internal communications. These SIM cards shall only be used for communications within the CERN Site.

These SIM cards must imperatively be returned to CERN on the last day of validity of the Contract at the latest.

5.2.4 Équipements téléphoniques ■ Phone Equipment

Le Contractant doit fournir, à ses propres frais, les téléphones portables et / ou les accessoires informatiques (par exemple, micro, haut-parleur, casque) nécessaires à la bonne exécution du Contrat.

Si le Contractant souhaite disposer d'une ligne de téléphone fixe physique à usage interne, il peut en demander l'installation à ses frais, au service de télécommunication du CERN. Il peut également faire appel à l'opérateur en place pour l'installation, à ses frais, d'une ligne dédiée à usage externe.

The Contractor shall provide, at its own expense, the mobile phone(s) and / or IT equipment (e.g. microphones, speakers, headsets) necessary for the proper performance of its contractual obligations.

If the Contractor wishes to have a physical fixed telephone line for internal use, it may request installation at its expense, from the CERN telecommunications service. The Contractor can also call the operator in place for the installation of a dedicated line for external use, at the Contractor's expense.

^{xix} Disponible à <https://cern.ch/cernphone>.

^{xx} Available at <https://cern.ch/cernphone>.

5.3 Électricité et éclairage ■ Electricity and Lighting

Toutes les installations du CERN sont équipées de systèmes d'éclairage normal. Si nécessaire, le Contractant pourra, à ses frais, installer un éclairage provisoire supplémentaire (en 230 V), conforme au Droit en vigueur et soumis à une inspection par le CERN avant mise en service.

All CERN facilities are equipped with standard lighting systems. If necessary, the Contractor may install a supplementary temporary lighting system (230 V) at its expense, in compliance with Laws and subject to inspection by CERN before use.

5.3.1 Installations électriques de chantier ■ Electrical Worksite Installations

Après analyse du besoin (puissance, type de consommation, etc.), le service du CERN chargé des installations électriques peut, moyennant une demande motivée via le Responsable technique CERN, fournir la puissance électrique nécessaire par l'intermédiaire de tableaux généraux de chantier, sur lesquels le Contractant pourra brancher ses propres tableaux électriques de chantier, équipés de moyens de protection appropriés.

Following an analysis of requirements (power, type of consumption, etc.) and subject to the submission of a detailed request via the CERN Technical Contact, the CERN Electrical Engineering service can supply the Contractor with the necessary power via a general worksite switchboard, to which the Contractor's own electrical worksite installations can be connected. These installations must be equipped with the appropriate means of protection.

Les prises électriques de 400 V, 32 A ou 63 A, installées sur l'ensemble du Domaine du CERN sont de type CE, et les prises 230 V 10 A sont de type suisse, y compris sur la partie française du Domaine du CERN. Ne peuvent être branchés sur ces prises que des tableaux électriques de chantier équipés des moyens de protection conformes aux règles CERN (cf. § 5.3.4).

The 400 V, 32 A or 63 A, electrical sockets installed on throughout the CERN Site are of the CE type and the 230 V 10 A sockets are of the Swiss type, including on the French part of the CERN Site. Only electricity cubicles equipped with means of protection that comply with the CERN rules (see § 5.3.4) may be plugged into these sockets.

Dans les installations souterraines, des prises électriques sont disponibles tous les 100 mètres.

In the underground facilities, electrical sockets are available every 100 metres.

5.3.2 Baladeuses ■ Safety Lamps

Les baladeuses doivent être d'un modèle professionnel avec une protection de l'ampoule et doivent être d'un type non démontable avec un degré minimal de protection mécanique IP 45 selon la norme IEC 60529. Elles doivent être conformes à la norme EN 60598.

Safety lamps must be of the professional type with a protected bulb, must not be dismountable and must have a minimum mechanical protection rating of IP 45 as per standard IEC 60529. They must comply with standard EN 60598.

5.3.3 Prolongateurs ■ Extension Leads

Des câbles de type H07 ZZ-Fⁱ sont obligatoires sur les chantiers. Les matériels de classe 1 doivent comporter un conducteur de protection.

The use of type H07 ZZ-Fⁱ cables is compulsory on worksites. Class 1 materials must include a protective conductor.

ⁱ NF C 32-131 / HD 22 - IEC 60245

ⁱ NF C 32-131 / HD 22 - IEC 60245

5.3.4 Coffrets électriques ■ Electrical Cubicles

Les coffrets électriques doivent permettre le branchement de prises de courant sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir la porte du coffret, cette dernière devant être maintenue fermée à clé. Ils doivent être équipés d'un dispositif différentiel (max. 30 mA) protégeant l'ensemble des circuits, et d'un dispositif de coupure d'urgence.

Electrical cubicles shall include power points accessible without opening the cubicle door, which shall be kept locked by key. The electrical cubicles shall be equipped with a residual current protective (not exceeding 30 mA) protecting all circuits and with an emergency shutdown device.

5.3.5 Transformateurs de sécurité ■ Safety Transformers

Dans le cas d'interventions dans des enceintes conductrices exiguës, il est obligatoire d'utiliser des appareils électriques alimentés soit en très basse tension de sécurité (inférieure à 25 V), soit à au moyen d'un transformateur de sécurité (conforme à la norme IEC 61558).

In the case of work inside a narrow conductive casing, it is compulsory to use electrical equipment powered either by very low safety voltages (lower than 25 V) or by a safety transformer (complying with standard IEC 61558).

5.3.6 Économies d'énergie ■ Energy Savings

Le CERN met en œuvre sur son Domaine un système de gestion de l'énergie conforme à l'ISO 50001.

Les Activités effectuées en particulier sur les équipements considérés comme étant à « consommation énergétique significative » peuvent impacter les indicateurs de performance du CERN.

Dans le cadre de la planification et du suivi des Activités sur son Domaine, le CERN effectuera avec les Entreprises des points réguliers sur la gestion de l'énergie. Les Entreprises sont encouragées à informer le CERN des anomalies ou pistes d'amélioration de sa performance énergétique.

CERN implements on its Site an ISO 50001 energy management system.

Activities performed in particular on equipment considered to be "significantly energy consuming" may impact the performance indicators selected and implemented by CERN.

In the context of the planning and monitoring of Activities on its Site, CERN will carry out regular updates with Firms on energy management. Firms are encouraged to inform CERN of any anomalies or ways to improve energy performance.

5.4 Compatibilité électromagnétique ■ Electromagnetic Compatibility

Les équipements du Contractant doivent être conformes à la directive européenne 2014/30/UE sur la compatibilité électromagnétique.

The Contractor's equipment shall be in conformity with the European Directive 2014/30/UE on electromagnetic compatibility.

5.5 Principe de ventilation des ouvrages souterrains ■ Principle of Ventilation of the Underground Structures

Le CERN assure une ventilation des installations souterraines, mais n'assure pas la ventilation des galeries techniques.

CERN ensures the ventilation of the underground facilities but not the ventilation of the service tunnels.

Les vitesses d'air peuvent constituer des gênes pour certaines Activités. Le Contractant doit mettre en œuvre les dispositifs de protection nécessaires. Ces dispositifs doivent toutefois faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du CERN pour s'assurer qu'ils ne constituent pas une entrave au bon déroulement des Activités, à la bonne aération des locaux ou à la bonne ventilation des zones environnantes.

Des dispositions particulières doivent être prises par le Contractant et en accord avec le CERN concernant les Activités génératrices de fumées et de poussières.

Il est à noter que les températures ambiantes observées dans les ouvrages souterrains sont généralement supérieures à 16 °C.

Air velocities can hamper certain types of Activities. The Contractor shall implement the appropriate protective devices, subject however to CERN's prior written approval to make sure that they do not hamper the efficient progress of the Activities or the proper ventilation of the premises or the surrounding areas.

In the case of Activities generating smoke or dust, specific measures must be implemented by the Contractor in agreement with CERN.

It should be noted that the ambient temperatures recorded in the underground structures are generally higher than 16°C.

5.6 Distribution et évacuation des eaux ■ Water Supply and Sewerage

Dans le cas où le Contractant a besoin d'un raccordement au réseau d'eau, il doit en faire la demande au Responsable technique CERN.

Le raccordement aux divers réseaux d'eaux propres, le rejet d'eaux et / ou le branchement au réseau d'eaux pluviales ou au réseau d'eaux usées doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du CERN.

Les eaux rejetées ne doivent pas contenir de matières solides, ni de produits chimiques.

Le rejet d'effluents dans le réseau d'eaux pluviales ou dans les eaux usées doit être conforme au Droit en vigueur, compte tenu du caractère transfrontalier du CERN.

If a connection to CERN's water network is required, the Contractor shall submit a request to the CERN Technical Contact.

The connection to the various water networks, the discharge of water and / or the connection to the rainwater or waste water network is subject to CERN's prior written authorisation.

Water discharged into the waste water network must not contain solids or chemicals.

The discharge of waste water into the CERN rainwater or sewerage network must be compliant with Laws, taking into account CERN's cross-border nature.

5.7 Air comprimé ■ Compressed Air

Dans le cas où un Contractant aurait besoin d'air comprimé, seuls les compresseurs électriques sont admis dans les installations souterraines.

L'air comprimé industriel installé en souterrain est réservé aux équipements spéciaux et ne peut être utilisé par le Contractant.

If the Contractor needs to use compressed air, only electrical compressors are allowed in the underground facilities.

The industrial compressed air systems installed underground are reserved for specific equipment and cannot be used by the Contractor.

5.8 Utilisation des véhicules CERN ■ Use of CERN Vehicles

Le CERN prend à sa charge l'entretien et les frais de carburant du ou des véhicules mentionnés dans le Contrat. Les véhicules du CERN doivent être utilisés conformément au Droit en vigueur, en particulier la CO4 du CERN (voir § 1.1 du présent document). Les dispositions relatives à l'assurance des véhicules appartenant ou étant loués par le CERN sont stipulées dans cette même circulaire opérationnelle du CERN. Tout autre véhicule ou moyen de transport requis pour l'exécution du Contrat doit être fourni par le Contractant.

L'utilisation du tunnel reliant le site de Meyrin au territoire français est soumise à l'autorisation écrite préalable du CERN.

CERN will bear the maintenance and fuel costs of the vehicle(s) mentioned in the Contract. CERN vehicles must be used in compliance with Laws, in particular CERN OC4 (see § 1.1 herein). The distinct insurance provisions governing vehicles owned or leased by CERN are stipulated in such CERN Operational Circular. Any other vehicles or means of transport required for the performance of the Contract must be provided by the Contractor.

The use of the tunnel linking the Meyrin site to French territory is subject to CERN's prior written authorisation.

5.9 Clés ■ Keys

Le CERN fournira au Contractant les clés nécessaires à l'accès aux bâtiments et locaux, et ce aux fins exclusives de l'exécution du Contrat. Le Contractant doit rendre au CERN toutes les clés à la date de fin d'affectation du personnel concerné.

CERN will provide the Contractor with the keys needed to access buildings and premises, exclusively for the performance of the Contract. The Contractor shall return all keys to CERN on the date of the end of the assignment of the personnel concerned.

6. DIVERS ■ MISCELLANEOUS

6.1 Assurances ■ Insurance

Le Contractant doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir ses risques, et ceux de son personnel, et sa responsabilité potentielle au titre du Contrat et du Droit en vigueur.

Dans sa couverture d'assurance, le Contractant doit tenir compte en particulier des risques spécifiques liés à la nature des Activités et à l'environnement dans lequel elles seront exécutées.

The Contractor shall take out the necessary insurance to cover its risks, and those of its personnel and potential liability under the Contract and Laws.

In its insurance cover, the Contractor shall take into account in particular, the specific risks related to the nature of the Activities and the environment in which they will be performed.

6.2 Exécution du Contrat ■ Performance of the Contract

6.2.1 Planification à la charge du Contractant ■ Time Management by the Contractor

Par sa signature, le Contractant confirme qu'il accepte les dispositions du Contrat et qu'il a pleine connaissance de toutes les exigences du Contrat ainsi que de toutes les conditions relatives à l'exécution de ses obligations contractuelles, notamment :

- les conditions d'accès aux lieux de travail, y compris les exigences d'accès aux Zones Réglementées et zones d'expérience (accès difficile aux équipements) ;
- le planning des travaux, dont l'exécution par phases ou simultanée de travaux par le CERN ou d'autres intervenants et les délais d'attente mentionnés dans le Contrat ;
- les arrêts de chantier pour cause de non-respect des règles de Sécurité, et d'autres exigences liées à la Sécurité, telles que par exemple l'ouverture et la fermeture des dalles de faux plancher en début et fin de journée ou l'obligation d'emploi d'un échafaudage fixe plutôt que mobile ;
- les contraintes liées à la nature des installations, telles que la présence d'obstacles de toute nature ;

et que le montant du Contrat est suffisant pour couvrir lesdites exigences et conditions.

By signing the Contract, the Contractor confirms that it accepts the provisions of the Contract and that it has full knowledge of, and that the amount of the Contract is sufficient to cover all of the requirements of the Contract and all the conditions associated with the performance of the obligations under the Contract, such as:

- The conditions of access to work areas, including constraints associated with access to Radiation Areas and experimental areas (difficult access to equipment);
- The scheduling of work, including the execution of work in phases and the simultaneous execution of different types of work by CERN or other contractors, and the waiting times mentioned in the Contract;
- Work stoppages due to non-compliance with Safety rules and other Safety related requirements, such as, for example, the opening and closing of false-floor tiles at the beginning and end of each day, or the requirement to use fixed rather than mobile scaffoldings;

Requirements linked to the nature of the facilities, such as the presence of obstacles of all kinds

6.2.2 *Perte de cartes d'accès, et disparition, perte ou vol de biens appartenant au CERN* ■ *Loss of Access Cards, and Disappearance, Loss or Theft of CERN Property*

En cas de disparition, perte ou vol de biens appartenant au CERN et mis à disposition du Contractant, y compris les cartes d'accès, clés, cartes SIM pour téléphones portables (cf. § 5.2.3) ou dosimètres (cf. §§ 3.14 et 3.15), le Contractant doit se conformer aux instructions définies dans le document CERN/DG-RH/17306 disponible ici :

<http://hoststates.web.cern.ch/hoststates/fr/Misc/17306.html>

Le non-respect par le Contractant de son obligation de rendre au CERN les biens lui appartenant dans les cinq jours ouvrés suivant la date de fin de l'affectation de son personnel au Contrat peut donner lieu à l'application de pénalités. Sauf indication contraire dans le Contrat, le CERN se réserve le droit de déduire de la facture du Contractant les pénalités suivantes :

In the event of the disappearance, loss or theft of CERN property made available to the Contractor, including access cards, keys, SIM cards for mobile phones (see § 5.2.3) or dosimeters (see §§ 3.14 and 3.15), the Contractor shall comply with the instructions laid down in document CERN/DG-RH/17306 available at:

<http://hoststates.web.cern.ch/host-states/en/Misc/17306.html>

Failure by the Contractor to comply with its obligation to return to CERN its property within five working days after the date of the end of the assignment of its personnel to the Contract may result in the application of penalties. Unless specified otherwise in the Contract, CERN reserves the right to deduct the following penalties from the Contractor's invoice:

Biens appartenant au CERN	Pénalité
Cartes d'accès	CHF 100.– par carte et par jour de retard
Clés	CHF 200.– par clé non rendue
Cartes SIM pour téléphones portables	CHF 500.– par jour de retard
Dosimètres personnels	CHF 350.– par dosimètre non rendu
Dosimètres opérationnels	CHF 700.– par dosimètre non rendu
Détecteurs portables ODH	CHF 950.– par détecteur non rendu
Equipment belonging to CERN	Penalty
Access cards	CHF 100.– per card and per day of delay
Keys	CHF 200.– per non-returned key
SIM cards for mobile phones	CHF 500.– per day of delay
Personal dosimeters	CHF 350.– per non-returned dosimeter
Operational dosimeters	CHF 700.– per non-returned dosimeter
Portable ODH detectors	CHF 950.– per non-returned detector

Sans préjudice de ce qui précède, le Contractant est responsable des pertes et dommages subis par le CERN du fait de l'utilisation ou la perte par le Contractant et ses Sous-traitants de biens appartenant au CERN.

Notwithstanding the above, the Contractor will be held responsible for all loss or damage suffered by CERN in relation to the use or loss by the Contractor and its Subcontractors of CERN's property.

6.3 Livraisons non autorisées ■ Unauthorised Deliveries

Le personnel du Contractant ainsi que celui de ses Sous-traitants ne sont pas autorisés à recevoir sur le Domaine du CERN des livraisons sans lien direct avec l'exécution du Contrat. Cela inclut notamment les commandes personnelles ou les livraisons à usage professionnel ne relevant pas des activités du CERN. Aucune de ces livraisons ne doit être envoyée à une adresse postale du CERN ni livrée à aucun emplacement sur le Domaine du CERN.

Contractor's personnel, as well as personnel of its Subcontractors, are not allowed to receive deliveries on the CERN Site that are unrelated to the execution of the Contract. This includes personal orders or professional deliveries not associated with CERN activities. Such deliveries shall not be addressed to any CERN postal address or delivered to any location on the CERN Site.
